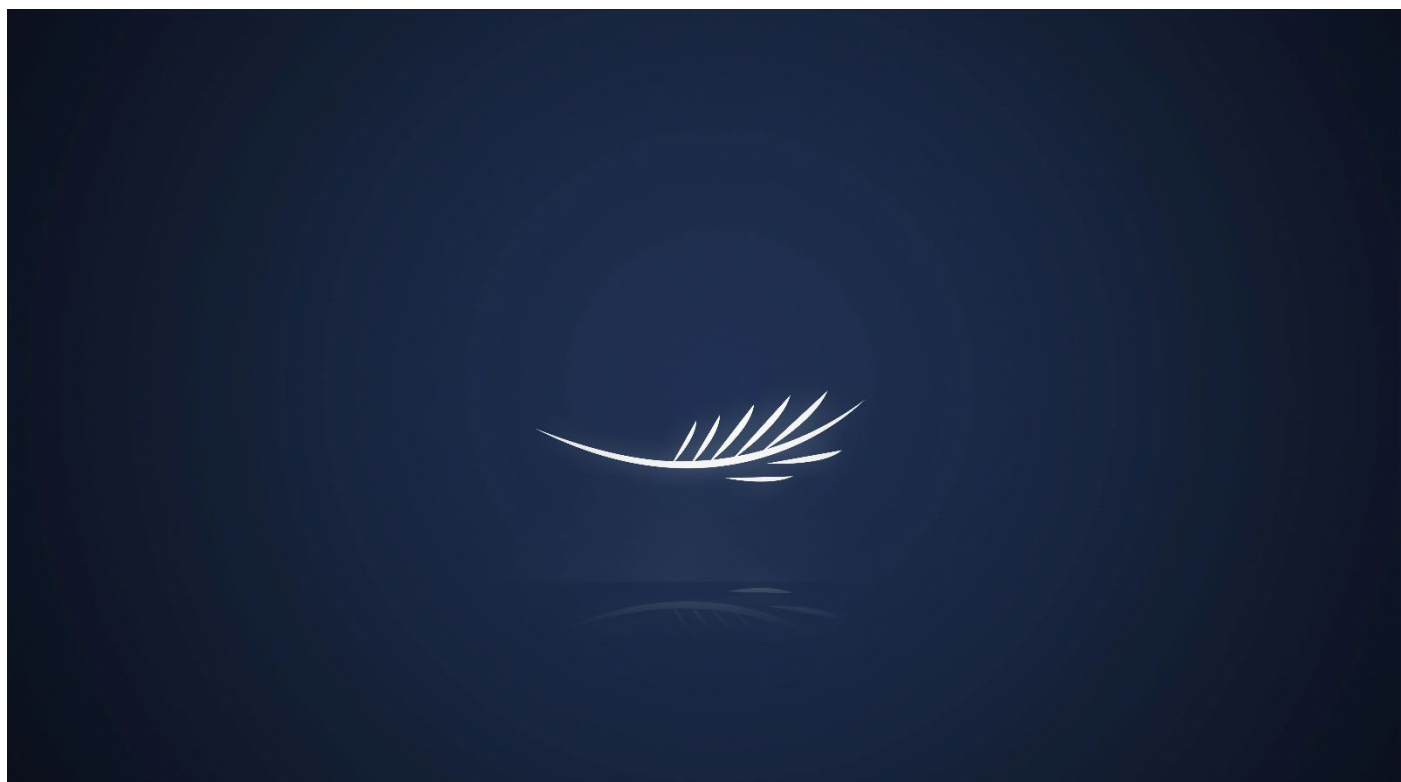




FLORNOY FERRI BOND FUNDS

Prospectus mis à jour le 28/07/2026
OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE



I. Caractéristiques Générales

1. Dénomination :

FLORNOY FERRI BOND FUNDS

Siège social : 87-89 avenue Kléber – 75116 Paris

2. Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) à compartiments constituée en France.

3. Date de création et durée d'existence prévue :

La SICAV a été créée le 20/10/2025 pour une durée de 99 ans.

4. Synthèse de l'offre de gestion :

Catégorie d'actions code Isin	Compartiment n°1 - OMNIBOND					
	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale
Action R : FR0011147594	Capitalisation	Euro	1 000€	Tous souscripteurs	1 action	1 dix- millième d'action
Action A : FR00140056Z0	Capitalisation	Euro	100 000€	Tous souscripteurs et plus particulièrement destinés aux caisses de retraites, mutuelles et family office	200 000€*	1 dix- millième d'action
Action SL : FR00140044P7	Capitalisation	Euro	1 000€	Réservée aux souscriptions SwissLife	1 action	1 dix- millième d'action
Action RSV : FR0014010HX0	Capitalisation	Euro	1 000€	Tous souscripteurs	1 action	1 dix- millième d'action
Action I : FR001400TU31	Capitalisation	Euro	1 000€	Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels	3 000 000€*	1 dix- millième d'action
Action J : FR0014014TH0	Capitalisation	Euro	1 000€	Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels	3 000 000€*	1 dix- millième d'action
Action SLV : FR0014018NY9	Capitalisation	Euro	1 000€	Réservée aux souscriptions SwissLife	1 action	1 dix- millième d'action
Action G : FR0014018NX1	Capitalisation	Euro	1 000€	Réservée aux assureurs de droit italien et aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires financiers italiens interdisant toutes rétrocessions (soit contractuellement, soit en application de la réglementation MIFID 2 ou italienne)	1 action	1 dix- millième d'action
Action ABV : FR0014019UZ9	Capitalisation	Euro	1 000€	Réservée aux souscriptions Abeille	1 action*	1 dix- millième d'action

* A l'exception de la société de gestion qui peut souscrire un dix-millième d'action pour son compte propre ou le compte des OPCVM dont elle assure la gestion.



Catégorie d'actions code Isin	Compartiment n°2 – FF CAP 2027					
	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale
Action C : FR001400K5L7	Capitalisation	Euro	100€	Tous souscripteurs et plus particulièrement aux assureurs	1 action	1 dix-millième d'action
Action F : FR001400MMW3	Capitalisation	Euro	1 000 000€	Réservée aux associés du Groupe Premium	1 000 000€	1 dix-millième d'action

Catégorie d'actions code Isin	Compartiment n°3 – FF CAP 2029					
	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale
Action C : FR001400QNM3	Capitalisation	Euro	100€	Tous souscripteurs et plus particulièrement aux assureurs	1 action	1 dix-millième d'action
Action R : FR001400TU49	Capitalisation	Euro	100€	Tous souscripteurs	1 action	1 dix-millième d'action

Catégorie d'actions code Isin	Compartiment n°4 – FF CAP 2031					
	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale
Action C : FR001400ZC68	Capitalisation	Euro	100€	Tous souscripteurs et plus particulièrement aux assureurs	1 action	1 dix-millième d'action
Action R : FR001400ZC76	Capitalisation	Euro	100€	Tous souscripteurs	1 action	1 dix-millième d'action
Action A : FR0014012I24	Capitalisation	Euro	100 000€	Tous souscripteurs et plus particulièrement destinés aux caisses de retraite, mutuelles et family office*	1 000 000€*	1 dix-millième d'action
Action F : FR00140160P1	Capitalisation	Euro	1 000 000€	Réservée aux associés du Groupe Premium	1 000 000€*	1 dix-millième d'action
* A l'exception de la société de gestion qui peut souscrire un dix-millième de part pour son compte propre ou le compte des OPCVM dont elle assure la gestion						

Catégorie d'actions code Isin	Compartiment n°5 – POSITIVEBOND					
	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale
Action R : FR0014008B27	Capitalisation	Euro	1 000€	Tous souscripteurs	1 action	1 dix-millième d'action
Action I : FR0014008B35	Capitalisation	Euro	100 000€	Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels	1 000 000€*	1 dix-millième d'action
Action SLV : FR0014018NZ6	Capitalisation	Euro	1 000€	Réservée aux souscriptions SwissLife	1 action	1 dix-millième d'action
Action ABV : FR0014019UY2	Capitalisation	Euro	1 000€	Réservée aux souscriptions Abeille	1 action*	1 dix-millième d'action
* A l'exception de la société de gestion qui peut souscrire un dix-millième d'action pour son compte propre ou le compte des OPCVM dont elle assure la gestion.						



Catégorie d'actions code Isin	Compartiment n°6 - FF EURO SHORT DURATION					
	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale
Action R : FR00140187Q2	Capitalisation	EUR	1 000€	Tous souscripteurs	1 action	1 dix- millième d'action
Action I : FR00140187R0	Capitalisation	EUR	1 000€	Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels	3 000 000 €* 3 000 000 €* [*]	1 dix- millième d'action
Action J : FR00140187S8	Capitalisation	EUR	1 000€	Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels	3 000 000 €* 3 000 000 €* [*]	1 dix- millième d'action
Action ABV : FR0014019UX4	Capitalisation	Euro	1 000€	Réservée aux souscriptions Abeille	1 action*	1 dix- millième d'action
* A l'exception de la société de gestion qui peut souscrire un dix-millième d'action pour son compte propre ou le compte des OPCVM dont elle assure la gestion.						

5. Indication du lieu où l'on peut trouver le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de la société de gestion :

FLORNOY FERRI
87 – 89 avenue Kléber
75116 Paris
information@flornoyferri.com

Ces documents sont disponibles sur le site internet de la société : www.flornoyferri.com

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues au 01 42 86 53 00 aux horaires d'ouverture de la société de gestion ou à information@flornoyferri.com



II. Acteurs

1. Société de gestion :

FLORNOY FERRI, Société par actions simplifiée dont le siège est situé 87 – 89 avenue Kléber, 75116 PARIS, agréée par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sous le numéro GP 12000007 sous agrément général en date du 16 février 2012.

2. Dépositaire et conservateur :

Crédit Industriel et Commercial (CIC), 6 avenue de Provence, 75009 PARIS Cedex 09.

a) Missions :

1. Garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
 - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
 - ii. Tenue du compte émission

b) Déléataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu. Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : **CIC Corporate & Institutional Banking - Asset Servicing** – 6 avenue de Provence 75009 PARIS.

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : **CIC Corporate & Institutional Banking - Asset Servicing** – 6 avenue de Provence 75009 PARIS.

3. Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63, rue de Villiers
92200 NEUILLY SUR SEINE

4. Commercialisateurs :

FLORNOY FERRI, société par actions simplifiée dont le siège social est 87-89 avenue Kléber – 75116 Paris.

La liste des commercialisateurs peut ne pas être exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPC est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

5. Déléataire(s) pour la gestion administrative et comptable :

Déléataire de la gestion comptable :

Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du Fonds et le calcul des valeurs liquidatives.

Crédit Industriel et Commercial (CIC), 6 avenue de Provence, 75009 PARIS Cedex 09.

Déléataire de la gestion administrative :

Elle consiste principalement à assurer le suivi administratif et réglementaire de la SICAV.

Crédit Industriel et Commercial (CIC), 6 avenue de Provence, 75009 PARIS Cedex 09.

6. Centralisateur :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) en tant qu'établissement centralisateur des ordres de souscriptions/rachats par délégation de la Société de Gestion.

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) est investi de la mission de gestion du passif du fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des actions de la SICAV.

Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, **CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)** gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

7. Composition de l'organe de direction de la SICAV :

Flornoy Ferri est Présidente de la SICAV.



III. Modalités de fonctionnement et de gestion

Caractéristiques Générales

Caractéristiques des actions :

Nature des droits attachés à la catégorie d'actions :

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre en quelque main qu'il passe.

Modalités de tenue du passif :

Le Dépositaire assure la gestion du passif des compartiments et à ce titre procède à la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de chaque compartiment. Par ailleurs les actions de tous les compartiments sont administrées chez EUROCLEAR FRANCE.

Forme des actions :

Au porteur

Droits de vote :

S'agissant d'une SICAV, un droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires est attaché à chaque action, les décisions étant prises lors de ces assemblées. Chaque actionnaire a droit, préalablement à la réunion de toute assemblée, à la communication des documents sociaux.

Décimalisation des actions :

En dix-millièmes d'actions

Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de bourse à Paris du mois de décembre.

Indications sur le régime fiscal :

La SICAV n'est pas assujettie à l'IS. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

Rachat d'action suivi d'une souscription ("Arbitrage") : La Sicav offrant plusieurs compartiments, le passage d'un compartiment à un autre consistant en un rachat suivi d'une souscription constitue fiscalement une cession à titre onéreux susceptible de dégager une plus-value imposable.

Si l'investisseur n'est pas sûr de la situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.

Procédure de choix des intermédiaires :

Conformément à l'article 321-114 du règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, **FLORNOY FERRI** a mis en place une politique de meilleure sélection des intermédiaires et contreparties. Les critères d'analyse sont divers et portent notamment sur le prix, le coût, la rapidité et la disponibilité de l'interlocuteur, la probabilité d'exécution et du règlement, taille et nature de l'ordre, etc...

L'objectif étant de vérifier que la politique d'exécution des négociateurs et des intermédiaires permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

La politique de sélection des intermédiaires de la société **FLORNOY FERRI** est disponible sur son site internet : www.flornoyferri.com



Dispositions Particulières

Compartiment OMNIBOND

1. Code ISIN :

Action R : FR0011147594
Action A : FR00140056Z0
Action SL : FR00140044P7
Action I : FR001400TU31
Action RSV : FR0014010HX0
Action J : FR0014014TH0
Action SLV : FR0014018NY9
Action G : FR0014018NX1
Action ABV : FR0014019UZ9

2. Classification :

Aucune classification

3. Objectif de gestion :

Ce compartiment a pour objectif d'obtenir, sur la durée de placement recommandée de 2 ans minimum, une performance similaire ou supérieure à l'indice €STR + 100 BPS.

Son indicateur est €STR + 100 BPS. Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

4. Indicateur de référence :

L'indicateur de référence d'**OMNIBOND** est l'indice €STR + 100 BPS.

Le compartiment n'étant pas indiciel, le fonds ne vise en aucune manière à répliquer la composition de cet indice.

Le taux €STR (Euro Short-Term Rate) est un taux de référence du marché interbancaire de la zone euro. Il correspond à un taux effectif déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché interbancaire de la zone Euro par les banques du panel Euribor. Il est publié à 8h, sur la base des transactions réalisées la veille, tous les jours d'ouverture de Target 2 (la plateforme de paiement de l'Eurosystème) hors jours fériés.

Ce taux est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié par la Fédération Bancaire Européenne. Ce taux peut être consulté sur : www.banque-france.fr

Au regard du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion effectue un suivi des indices de référence utilisés et met en œuvre des mesures en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

5. Stratégie d'investissement :

a) Stratégies utilisées :

Fourchette de sensibilité	Entre 0 et 7
Zone géographique des émetteurs	Siège social au sein de la zone euro et/ou de l'OCDE (jusqu'à 100%) et hors OCDE à titre accessoire (10% maximum)
Exposition produit de taux	0% à 200% maximum
Exposition titres spéculatifs	0% à 60% maximum
Exposition action	Accessoire
Exposition globale aux pays des émergents	Accessoire

La gestion d'**OMNIBOND** repose sur une gestion discrétionnaire et s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres « bond picking », avec une prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ne sont pas pour autant un facteur déterminant dans la prise de décision .et est réalisée à l'aide de stratégies variées qui combinent :

- une approche de type « top down » (étude du contexte économique puis sélection de titres), fondée sur des critères macro- économiques, pour l'établissement de la stratégie d'exposition au risque de taux d'intérêt (sensibilité, duration, position de courbes de taux) et accessoirement au risque de change,



- une approche de type « Bottom up » (analyse des caractéristiques de chaque émetteur et de chaque émission), fondée sur des critères micro-économiques et sur l'analyse financière interne ou externe, pour déterminer l'exposition du portefeuille aux risques spécifiques (secteurs, émetteurs, titres).

La stratégie d'investissement est basée sur une gestion en sensibilité taux au global mais pas de manière exclusive. Elle est conditionnée par l'évolution des marchés de taux en euro et par les mouvements de la courbe de taux d'intérêt de la zone euro. Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

Afin d'atteindre son objectif de gestion, le fonds est exposé en permanence aux titres de taux libellés en euro, issus indifféremment d'émissions publiques ou privées.

En conséquence, la stratégie d'investissement du Fonds reposera sur :

Le niveau de la courbe des taux d'intérêts : La maturité moyenne du portefeuille dépendra des anticipations sur l'évolution des taux d'intérêts.

Le niveau général des primes de risque et leur structure pour les emprunteurs : La prime représente la rémunération du risque de la classe d'actifs.

La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.

L'univers d'investissement d'**OMNIBOND** privilégie les titres de créances et obligataires des émetteurs de la zone euro ou des pays membres de l'OCDE.

L'équipe de gestion pourra aussi bien sélectionner des titres de créances à taux fixes ou à taux variables en fonction des anticipations d'évolution des taux et des titres de créances indexés sur l'inflation.

Le fonds peut investir jusqu'à 100% maximum de son actif en produits de taux libellés en euro : titres de créances et instruments du marché monétaire publics ou privés dont la notation minimum des émetteurs est « Investment Grade » et se laisse la possibilité d'investir jusqu'à 60% dans des titres spéculatifs appartenant à la catégorie haut rendement (« High Yield »), selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

La prise en compte de critères extra financiers par la gestion, s'effectue de la manière décrite ci-dessous. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

L'univers d'investissement est constitué de l'ensemble des obligations et obligations convertibles de l'Eurozone et OCDE y compris les pays émergents.

(I) L'équipe de gestion effectue une première sélection de valeurs par le biais du filtre des exclusions normatives d'entreprises ne respectant pas certains standards internationaux :

FLORNOY FERRI ne sélectionne que des valeurs qui respectent les principes édictés par les Conventions d'Ottawa et d'Oslo signées par la France en 1997 et 2008 relatives à la production d'armes controversées telles que les mines anti-personnel ou les armes à sous-munitions. Cette exclusion s'impose à toutes les sociétés de gestion françaises.

Sont également exclues les valeurs dont les secteurs ou activités sont basés sur :

- Tabac (seuil de CA issu de cette activité supérieur à 5%) ;
- Centrales thermiques au charbon (seuil de CA issu de cette activité supérieur à 5%, sans plan de sortie avant 2030) ;
- Extraction de charbon (seuil de CA issu de cette activité supérieur à 5%, sans plan de sortie avant 2030) ;
- Casinos (CA issu de cette activité à 100%) ;
- Pornographie et toute autre activité portant atteinte à l'intégrité des personnes.

(II) L'équipe de gestion du fonds s'engage à obtenir une note ESG, pour la partie notée des émetteurs représentants au moins 50% de l'actif net du fonds, supérieure à la note ESG d'un indice composé à 40% par la note ESG de l'indice BBG € Corporate Bonds et à 60% par la note ESG de l'indice Bloomberg Euro High Yield (I02501EU).

La méthodologie de notation des valeurs extra financières et des informations complémentaires sur les caractéristiques environnementales ou sociales et sur l'investissement durable de l'OPCVM sont disponibles en annexe du prospectus, conformément aux articles 14 et 18 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Le gérant suivra par ailleurs les contraintes d'exposition suivantes :

60% maximum en titres dont les émetteurs sont non notés ou de notation inférieure à « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. Ces titres, appartenant à la catégorie haut rendement (« High Yield »), qui portent un risque de défaut plus important et offrent un rendement élevé, feront l'objet d'un suivi et d'une recherche effectuée par la société de gestion.

La zone géographique des émetteurs des titres de taux est la Zone Euro et/ou les pays membres de l'OCDE et, à titre accessoire, hors OCDE (10% maximum), sans répartition par pays prédéfinie.



L'exposition et/ou l'investissement en produits de taux issus de pays émergents, selon la définition du FMI, n'excédera pas 10% de l'actif net.

20% maximum en obligations convertibles classiques.

Le fonds sera géré dans une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 7.

Le fonds peut être exposé à titre accessoire au risque actions (10% maximum).

Le fonds peut être exposé à titre accessoire au risque de change (10% maximum).

Mentions relatives à SFDR :

OMNIBOND promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif un investissement durable. A ce titre il relève de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Prise en compte de la taxonomie européenne :

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

OMNIBOND s'engage à investir au minimum 0% dans des activités alignées avec la taxonomie européenne.

Prise en compte des principales incidences négatives :

OMNIBOND ne prend pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité car les données permettant l'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de développement durable qui sont mises à disposition par les émetteurs sous-jacents du fonds ne sont pas homogènes.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du compartiment sont disponibles dans l'annexe SFDR de ce document et dans la chartre ESG disponible sur le site www.flornoyferri.com (rubrique ESG & éthique).

b) Actifs (hors dérivés intégrés)

➤ Actions :

OMNIBOND se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 10 % de son actif en actions de toutes capitalisations.

➤ Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le fonds peut investir sur l'ensemble des titres de créances et instruments du marché monétaire, du secteur public ou du secteur privé selon les opportunités de marché, notamment :

- Des emprunts émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie, ou de titres émis par la CADES.
- Des emprunts du secteur public ou semi-public,
- Des emprunts du secteur privé,
- Des titres de créances négociables : à court et/ou moyen termes, il s'agit de NEU CP, NEU MTN, EMTN. Pour l'ensemble de ces actifs, la société de gestion procède à sa propre analyse du profil rendement/risque des titres (rentabilité, qualité de crédit, liquidité, maturité). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution des notations d'agences du titre) ne se fonderont pas exclusivement sur le critère de ces notations mais reposeront également sur une analyse interne par la société de gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché. Aucune contrainte de sensibilité n'est imposée sur la répartition entre dette privée et publique des titres sélectionnés.

➤ Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :

Le fonds se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 10 % de son actif en :

OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10 % de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement, FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE, fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger. Les parts ou actions de ces OPC ou fonds d'investissement doivent répondre aux quatre critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier ; à savoir (i) surveillance équivalente à celle applicable aux OPCVM et coopération entre l'AMF et l'autorité de surveillance du FIA, (ii) niveau de protection des actionnaires équivalent à celui des OPCVM, (iii) leur activité doit faire l'objet de rapports semestriels et annuels détaillés et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif dans des parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers. Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion, de leur historique de performance.

c) Instruments dérivés :

L'utilisation des instruments financiers à terme simples, conditionnels ou non, dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net, peut faire partie du processus d'investissement en raison de leurs avantages en matière de liquidité et de leur rapport coût-efficacité. Leurs sous-jacents relèvent des catégories d'actifs utilisés en direct.



Nature des marchés d'intervention :

- ☒ Réglementés
- ☒ Organisés

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- ☒ Taux
- ☒ Crédit
- ☒ Change
- ☒ Action

Nature des interventions :

- ☒ Couverture
- ☒ Exposition

Nature des instruments utilisés :

- ☒ Futures : portant sur un ou plusieurs sous-jacents simples (titres vifs, indices, paniers)
- ☒ Option : portant sur un ou plusieurs sous-jacents simples (titres vifs, indices, paniers)

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- ☒ Couverture du risque de taux, action, crédit, change
- ☒ Exposition risque de taux, action, crédit, change

d) Titres intégrant des dérivés :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- ☒ Action
- ☒ Taux
- ☒ Change
- ☒ Crédit

Nature des interventions :

- ☒ Exposition

Nature des instruments utilisés :

Le Fonds pourra détenir des bons et droits de souscription issus des titres en portefeuille dans la limite de 5% de l'actif net, et ce, de façon discrétionnaire

Le gérant peut investir dans des :

- ☒ obligations convertibles classiques (pas d'obligations convertibles en actions synthétiques ou d'obligations convertibles contingentes (CoCos), notées ou non notées. Le fonds peut détenir des obligations convertibles dont les actions sous-jacentes pourront être de toutes capitalisations, de tous secteurs économiques, ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de la zone euro.
- ☒ La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.
- ☒ EMTN intégrant des contrats financiers simples,
- ☒ obligations à option de remboursement anticipé au gré de l'émetteur ou du porteur (obligation callable ou puttable), sans autres éléments optionnels ou de complexité.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- ☒ Exposition au risque de taux
- ☒ Exposition au risque action
- ☒ Exposition au risque de change
- ☒ Exposition risque de crédit

Le compartiment pourra avoir recours à des obligations à option de remboursement anticipé au gré de l'émetteur ou du porteur (obligations callable/ puttable) dans la limite maximale de 100% de l'actif net.

Le compartiment pourra être également investi en obligations convertibles classiques, dans une fourchette allant de 0 à 20% de l'actif net.

e) Dépôts :

Le fonds pourra effectuer, dans la limite de 10% de son actif net, des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds. Utilisés dans le cadre de la gestion des disponibilités quotidiennes du fonds, ils contribueront à la réalisation de l'objectif de gestion à hauteur de leur niveau de rémunération.



f) Emprunts d'espèces :

Le fonds pourra recourir aux emprunts d'espèces à hauteur de 10 % de son actif net afin de faire face à un décalage temporaire entre les flux d'achats et de ventes de titres émis sur le marché ou à des flux de rachats importants.

g) Opérations d'acquisition et de cession temporaires :

Néant.

h) Contrats constituant des garanties financières :

Les titres intégrant des dérivés (notamment les obligations convertibles classiques) qui peuvent être négociés sur les marchés de gré à gré ne nécessitent pas de garanties financières.

6. Profil de risques :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose l'investisseur au travers du compartiment sont les suivants :

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité : Dans des conditions de marché agitées, les prix des titres en portefeuille peuvent connaître des fluctuations importantes. Il peut être parfois difficile de dénouer dans de bonnes conditions certaines positions pendant plusieurs jours consécutifs.

Il ne peut être garanti que la liquidité des instruments financiers et des actifs soit toujours suffisante. En effet les actifs du fonds peuvent souffrir d'une évolution défavorable sur les marchés qui pourra rendre plus difficile la possibilité d'ajuster les positions dans de bonnes conditions.

Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Le risque lié aux pays émergents : Il s'agit du risque que la valeur de ces investissements soit affectée par les aléas économiques et politiques de ces pays, pouvant tenir à une fragilité de leurs structures économiques, financières et politiques. En cas de baisse d'un ou plusieurs de ces marchés la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de volatilité spécifique à la détention d'obligations convertibles : Il correspond aux variations de la valeur liquidative du fonds en fonction de l'évolution de la valeur de l'option de conversion. Ce risque se traduit par le fait que la performance du fonds peut être décorrélée des performances de marché et impliquer une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés et/ou titres intégrant des dérivés : Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés et/ou à des titres intégrant des dérivés. L'utilisation de ces instruments en cas de stratégie d'exposition dans un marché baissier ou de stratégie de couverture dans un marché haussier peut entraîner un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds.



Risque de contrepartie : A l'exclusion des instruments financiers dérivés pour lequel le gérant n'est pas autorisé à intervenir sur les marchés de gré à gré, il correspond au risque de pertes encourues en raison de la défaillance d'un intervenant de marché ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles et à honorer ses engagements lorsque le gérant négocie sur le marché secondaire. Cette défaillance peut faire baisser la valeur liquidative du fonds. Ce risque découle des opérations de gré à gré conclues avec les contreparties.

Risque de durabilité : Le Fonds est exposé au risque qu'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, s'il survient, puisse avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des titres en portefeuille. Le risque de durabilité est évolutif, il varie en fonction des activités des sociétés en portefeuille, il peut également varier selon les secteurs et les zones géographiques, voire le pays où la société est enregistrée ou les pays dans lesquels elle opère. En raison de la multiplicité des risques de durabilité, l'exposition à ces risques ne peut être évitée et la survenance d'un ou plusieurs risques de durabilité peut avoir un impact négatif sur la performance du Fonds. Dès lors, la valeur liquidative du Fonds peut baisser de manière décorrélée des marchés.

7. Garantie ou protection :

Néant.

8. Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

Action R : Tous souscripteurs.

Action A : Tous souscripteurs et plus particulièrement les caisses de retraite, les mutuelles et family office.

Action SL : Réservée aux souscriptions SwissLife.

Action I : Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels.

Action RSV : Tous souscripteurs.

Action J : Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels.

Action SLV : Réservée aux souscriptions SwissLife.

Action G : Réservée aux assureurs de droit italien et aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires financiers italiens interdisant toutes rétrocessions (soit contractuellement, soit en application de la réglementation MIFID 2 ou italienne).

Action ABV : Réservée aux souscriptions Abeille.

Compte tenu des dispositions du Règlement UE N° 833/2014 et du Règlement UE 2022/398 la souscription des actions de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le compartiment est destiné à des personnes physiques ou morales conscientes des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel Fonds (risque lié à l'investissement en titres de créances et obligataires). **OMNIBOND** peut servir de support d'investissement à des OPC gérés par **FLORNOY FERRI**.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Les actions de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une «US person», selon la définition de la réglementation américaine «Regulation S». Par ailleurs, les actions de ce fonds ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux «US persons» et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs «US persons» telles que définies par la réglementation américaine «Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)». Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

9. Durée de placement recommandée :

Supérieure à 2 ans.

10. Modalité de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.



Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Catégorie d'actions	Affectation du résultat net	Affectation des plus-values nettes réalisées
Action R	Capitalisation	Capitalisation
Action A	Capitalisation	Capitalisation
Action SL	Capitalisation	Capitalisation
Action RSV	Capitalisation	Capitalisation
Action I	Capitalisation	Capitalisation
Action J	Capitalisation	Capitalisation
Action SLV	Capitalisation	Capitalisation
Action G	Capitalisation	Capitalisation
Action ABV	Capitalisation	Capitalisation

11. Caractéristiques des actions :

Les actions sont libellées en euros et sont décimalisées en dix-millième.

La valeur d'origine de l'action R est fixée à 1 000 euros

La valeur d'origine de l'action A est fixée à 100 000 euros

La valeur d'origine de l'action SL est fixée à 1 000 euros

La valeur d'origine de l'action RSV est fixée à 1 000 euros

La valeur d'origine de l'action I est fixée à 1 000 euros

La valeur d'origine de l'action J est fixée à 1 000 euros

La valeur d'origine de l'action SLV est fixée à 1 000 euros

La valeur d'origine de l'action G est fixée à 1 000 euros

La valeur d'origine de l'action ABV est fixée à 1 000 euros

Action RSV : La société de gestion s'engage à verser annuellement à la Fondation Jean-Léon Le Prevost, 50% des frais de gestion et de surperformance, déduction faite des éventuelles rétrocessions aux distributeurs de l'action RSV.

12. Modalités de souscription et de rachat :

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6, avenue de Provence, 75452 PARIS – Cedex 09

Les souscriptions sont possibles en montant et en quantité et les rachats sont possibles en quantité.

Action R : un minimum de souscription initiale d'une action entière.

Action A : minimum de souscription initiale de 200 000 €.

Action SL : minimum de souscription initiale d'une action entière.

Actions RSV : minimum de souscription initiale d'une action entière.

Action I : minimum de souscription initiale de 3 000 000 €.

Action J : minimum de souscription initiale de 3 000 000 €.

Action SLV : minimum de souscription initiale d'une action entière.

Action G : minimum de souscription initiale d'une action entière.

Action ABV : minimum de souscription initiale d'une action entière.

J-ouvrés	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 11h30 des ordres de souscription et de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats
¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.			



Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par le Dépositaire chaque jour ouvré à 11 heures 30.

Les ordres reçus avant 11 heures 30, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de clôture de Bourse du jour (J).

Les ordres reçus après 11 heures 30, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de clôture de Bourse du lendemain (J+1).

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Chaque jour, sur les cours de clôture de Bourse, à l'exception des jours fériés en France (au sens de l'article L.3133-1 du Code du travail), même si la ou les bourses de référence sont ouvertes et/ou des jours de fermeture de Bourse (calendrier Euronext SA.).

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des actionnaires :

aux horaires d'ouverture dans les locaux de la société de gestion, soit de 9 heures à 18 heures,

24h/24h sur le site internet : www.flornoyferri.com

L'AMF permet également sur son site de connaître la valeur liquidative de l'OPC (www.amf-france.org)

Mécanisme de plafonnement des rachats à titre provisoire (« Gates ») :

Description du dispositif :

Lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigeraient et si l'intérêt des investisseurs le commande, la société de gestion pourrait être amenée à plafonner, à titre provisoire, les rachats de parts afin d'étaler les demandes de rachat des investisseurs du fonds sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèderaient un certain niveau déterminé de manière objective.

Le dispositif de plafonnement des rachats pourrait être déclenché lorsque les demandes de rachat dépasseraient un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions et au dernier actif d'inventaire connu). Il est précisé que ce dispositif ne sera pas déclenché de manière systématique. En effet, si les conditions de liquidités le permettent, la société de gestion pourrait décider d'honorer les rachats au-delà de ce seuil et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués. Ce dispositif de plafonnement des rachats à titre provisoire serait échelonné, en tout état de cause, sur un nombre maximal de vingt (20) valeurs liquidatives sur 3 mois pour un temps de plafonnement maximal de 1 mois (les durées maximales d'activation seront caduques à compter de la modification du règlement général AMF qui les impose actuellement). La part de l'ordre non exécuté ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation et ne sera pas prioritaire sur les nouveaux ordres. Les opérations de souscriptions et de rachats, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux actionnaires du fonds que le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats correspond au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- L'actif net ou le nombre total des parts du fonds.

Le fonds disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de ce dispositif sera le même pour toutes les catégories d'actions du fonds. Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats sera déclenché se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du fonds et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du fonds.

Modalités d'information des actionnaires :

En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des investisseurs du fonds seront informés par tout moyen, à travers le site de la société de gestion.

S'agissant des investisseurs du fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du fonds concernés.

Les présentes modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des actionnaires sont également reprises et détaillées dans les Statuts de la SICAV.

13. Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises aux OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.



Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL*nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL*nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL*nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL*nombre d'actions	Néant

Les frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services :

Les frais de gestion financière recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents,
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Les frais de fonctionnement et de services, correspondent aux dépenses engagées pour le fonctionnement administratif et comptable de l'OPC dont :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds (frais d'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres, frais de référencement des OPC et publications des VL, frais des plateformes de distribution...).
- Frais d'information clients et distributeurs (frais de constitution et de diffusion des DIC-Prospectus et reportings réglementaires, frais de diffusion de l'information aux actionnaires, coûts d'administration des sites internet, frais de traduction...).
- Frais des données (coûts de licence de l'indice de référence, les frais d'audit et de promotion des labels...)
- Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc (frais de commissariat aux comptes, frais liés au dépositaire, frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, frais liés aux teneurs de comptes, frais d'audit, frais fiscaux, frais juridiques propres de l'OPC...).
- Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs (frais de mise en œuvre des reportings, cotisations aux associations professionnelles, frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux AG)
- Frais opérationnels.
- Frais liés à la connaissance du client.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPC.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Action R : 1% TTC Action A : 0.75% TTC Action SL : 1.10% TTC Action I : 0.50% TTC Action RSV : 1% TTC Action J : 0.45% TTC Action SLV : 1.18% TTC Action G : 0.60% TTC Action ABV : 1.18% TTC
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0.10%* TTC
Frais indirects maximum	Actif net	2.5% TTC maximum
Prestataire percevant des commissions de mouvement : Dépositaire 100% Société de gestion : 0%	Prélèvement sur chaque transaction	ETF, Actions, warrants, obligations convertibles, droits, Obligations Certificat de dépôt, Titres de Créances négociables, Billet de Trésorerie : France, Belgique, Pays Bas : 15 € Autres pays : 45 € Frais de transaction sur OPC : de FLORNOY FERRI déposés chez CIC : 0 € commercialisés en France ou admis en Euroclear : 12 € commercialisés à l'étranger : 40 €



		Off-shore : 150 € Opérations sur les marchés à Terme : MONEP – EUREX traités en Euros : Futures : 0.50€ / lot Options : 0.10% Minimum 5 € US CBT BOT traités en \$ Futures : 0.5\$ / lot
Commission de surperformance (1)	Actif net	Actions A, SL, R, RSV, J, SLV, G et ABV : 15% de la surperformance nette de frais au-delà de l'indicateur de référence €STR + 100 BPS, uniquement en cas de performance annuelle positive, avec High on High
*Ce taux peut être prélevé quand bien même les frais de fonctionnement et autres services réels seraient inférieurs, corrélativement tout dépassement de ce taux est pris en charge par FLORNOY FERRI .		

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers peuvent être facturés au compartiment.

Modalité de calcul de la commission de surperformance (1) :

Concerne les actions A, SL, R, RSV, SLV, G et ABV.

La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée.

Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 15% TTC représente la différence entre l'actif du compartiment avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance positive et égale à celle de l'indicateur €STR + 100 BPS sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que le compartiment.

Un principe de « High on High » est appliqué : la commission de surperformance est provisionnée uniquement au-delà de la plus haute valeur liquidative de fin d'exercice avec pour première référence la valeur liquidative du 31/12/2014.

La dotation est provisionnée lors de l'établissement de chaque valeur liquidative et soldée en fin d'exercice.

En cas de sous-performance du compartiment par rapport à l'actif de référence, la part des frais de gestion variables est réajustée par une reprise de provision à hauteur de la dotation existante.

La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion.

La commission de surperformance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice et donc la provision est remise à zéro tous les ans.

Pour les deux actions (A, SL) qui ont démarré en 2021, les frais de surperformance ne seront acquis que fin 2022. Pour avoir plus de 12 mois le calcul se poursuit de la date de création à la clôture de fin 2022.

Pour les deux actions (RSV, J) qui ont démarré en 2025, les frais de surperformance ne seront acquis que fin 2026.



Compartiment FF CAP 2027

1. Code Isin

Action C : FR001400K5L7

Action F : FR001400MMW3

2. Classification :

« Obligations et autres titres de créances libellés en euro »

3. Objectif de gestion :

Le compartiment a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais annualisée supérieure à 4.50% sur la durée comprise entre la création du fonds le 11/09/2023 et la dernière VL de l'année 2027 (vendredi 31 décembre 2027). Cet objectif de gestion tient compte de l'estimation du risque de défaut, du coût de la couverture et des frais de gestion. Il est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et il n'est en aucun cas garanti. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la performance indiquée dans l'objectif de gestion du fonds ne comprend pas l'intégralité des cas de défauts et repose sur des estimations au regard des hypothèses de marché arrêtées à un instant donné.

4. Indicateur de référence :

Le fonds n'a pas d'indicateur de référence.

5. Stratégie d'investissement et politique de gestion :

a) Stratégies utilisées :

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	Comprise entre 0 et +5
Zone géographique des émetteurs	Siège social au sein de l'OCDE
Exposition produit de taux	70% à 100%
Exposition titres spéculatifs	0% à 100%
Exposition action via des obligations convertibles	Accessoire
Exposition globale aux pays émergents	10% maximum

La stratégie d'investissement consiste à gérer, de manière discrétionnaire, un portefeuille diversifié de titres de créances et d'instruments du marché monétaire, émis par des émetteurs du secteur privé ou public, sans contrainte de notation, d'émetteurs ayant leur siège social dans l'OCDE. La fourchette de sensibilité au taux d'intérêt du fonds est comprise entre 0 et +5. A titre complémentaire il peut être exposé aux obligations convertibles.

Le portefeuille ne sera pas investi en instruments émis dans une autre devise que l'euro. Il ne sera pas exposé au risque de change. Une stratégie discrétionnaire de couverture au risque de taux et/ou actions pourra être mise en place.

La stratégie ne se limite pas à du portage d'obligations ; la société de gestion pourra procéder à des arbitrages, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut à terme d'un des émetteurs en portefeuille. La notation moyenne minimale du portefeuille sera B3 et/ou B-, selon les agences de notations (Moody's, Fitch, Standard and Poor's) ou jugée équivalente par

Le fonds cherche à optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance du 31 décembre 2027 et sélectionner les émetteurs présentant le meilleur couple rendement/risque.

Le prise en compte de critères extra financiers par la gestion, s'effectue de la manière décrite ci-dessous. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

L'univers d'investissement est constitué de l'ensemble des obligations et obligations convertibles de l'Eurozone et OCDE y compris les pays émergents.

(i) L'équipe de gestion effectue une première sélection de valeurs par le biais du filtre des exclusions normatives d'entreprises ne respectant pas certains standards internationaux :

FLORNOY FERRI ne sélectionne que des valeurs qui respectent les principes édictés par les Conventions d'Ottawa et d'Oslo signées par la France en 1997 et 2008 relatives à la production d'armes controversées telles que les mines anti-personnel ou les armes à sous-munitions. Cette exclusion s'impose à toutes les sociétés de gestion françaises.

Sont également exclues les valeurs dont les secteurs ou activités sont basés sur :

- Tabac (seuil de CA issu de de cette activité supérieur à 5%) ;
- Centrales thermiques au charbon (seuil de CA issu de cette activité supérieur à 5%, sans plan de sortie avant 2030) ;
- Extraction de charbon (seuil de CA issu de cette activité supérieur à 5%, sans plan de sortie avant 2030) ;
- Casinos (CA issu de cette activité à 100%) ;
- Pornographie et toute autre activité portant atteinte à l'intégrité des personnes.



(II) L'équipe de gestion du fonds s'engage à obtenir une note ESG, pour la partie notée des émetteurs représentants au moins 50% de l'actif net du fonds, supérieure à la note ESG de l'indice Bloomberg Euro High Yield (IO2501EU).

La méthodologie de notation des valeurs extra financières et des informations complémentaires sur les caractéristiques environnementales ou sociales et sur l'investissement durable de l'OPCVM sont disponibles en annexe du prospectus, conformément aux articles 14 et 18 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Le compartiment respecte les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

■ de 70% à 100% en instruments de taux, du secteur privé ou du secteur public, de toutes notations ou non notés, libellés en euro, dont le siège social est situé dans un pays membre de l'OCDE, dont de 0% à 100% en instruments de taux spéculatifs à haut rendement (dits « high yield », susceptibles d'offrir un rendement plus élevé en contrepartie d'un risque de défaut plus important) selon l'analyse de la société de gestion ou à défaut une notation jugée équivalente ou non notée. En ce qui concerne les instruments de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement ou mécaniquement sur les notations fournies par les agences de notation pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs et met en place les procédures d'analyse du risque de crédit nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres.

En cours de vie de l'OPC, les titres de créances et instruments du marché monétaire auront une échéance qui ne pourra pas dépasser le 31 décembre 2028.

■ de 0% à 10% sur les marchés des obligations convertibles, dont les actions sous-jacentes pourront être de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques dont le siège social est situé dans un pays membre de l'OCDE, pouvant uniquement être issues d'une conversion d'obligations convertibles ou d'une restructuration d'une obligation en cas de défaut notamment, et n'ayant pas vocation à être conservées à l'actif.

L'exposition globale aux pays émergents membres de l'OCDE ne représentera pas plus de 10% de l'actif.

Le cumul des expositions ne dépasse pas 120% de l'actif, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (taux, monétaire, actions) auxquels le fonds est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture).

Mentions relatives à SFDR :

FF CAP 2027 promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif un investissement durable. A ce titre il relève de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Prise en compte de la taxonomie européenne :

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

FF CAP 2027 s'engage à investir au minimum 0% dans des activités alignées avec la taxonomie européenne

Prise en compte des principales incidences négatives :

FF CAP 2027 ne prend pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité car les données permettant l'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de développement durable qui sont mises à disposition par les émetteurs sous-jacents du fonds ne sont pas homogènes.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du compartiment sont disponibles dans l'annexe SFDR de ce document et dans la chartre ESG disponible sur le site www.flornoyferri.com (rubrique ESG & éthique).

b) Actifs (hors dérivés intégrés) :

➤ Actions :

Elles sont issues de la conversion des obligations convertibles ou de la restructuration d'obligations, d'émetteurs ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE, de toutes tailles de capitalisations et de tous secteurs.

➤ Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le portefeuille est composé à 70% minimum de titres de créances et instruments du marché monétaire de maturité ne pouvant excéder le 31 décembre 2028, émis par des émetteurs privés et pour le complément d'émetteurs du secteur public, dans le respect de la fourchette de sensibilité autorisée, notamment :

- Des emprunts du secteur privé (« corporate »),
- Des emprunts du secteur public ou semi-public,
- Des titres émis ou garantis par un État membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie,
- Des obligations foncières,
- Des titres de créances négociables.



En ce qui concerne les instruments de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement ou mécaniquement sur les notations fournies par les agences de notation pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs et met en place les procédures d'analyse du risque de crédit nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres

➤ **Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :**

L'OPC se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 10 % de son actif en :

- OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10 % de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement,
- FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE,
- Fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger. Les parts ou actions de ces OPC ou fonds d'investissement doivent répondre aux quatre critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier ; à savoir (i) surveillance équivalente à celle applicable aux OPCVM et coopération entre l'AMF et l'autorité de surveillance du FIA (ii) niveau de protection des porteurs équivalent à celui des OPCVM, (iii) leur activité doit faire l'objet de rapports semestriels et annuels détaillés et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif dans des parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion, de leur historique de performance.

c) Instruments financiers dérivés :

L'utilisation des instruments financiers à terme simples, conditionnels ou non, négociés sur des marchés réglementés, organisés français et étrangers, dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net, peut faire partie du processus d'investissement en raison de leurs avantages en matière de liquidité et de leur rapport coût-efficacité. Leurs sous-jacents relèvent des catégories d'actifs utilisés en direct.

Nature des marchés d'intervention :

- ☒ Réglementés
- ☒ Organisés

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- ☒ Taux

Nature des interventions

- ☒ Couverture
- ☒ Exposition

Nature des instruments utilisés :

- ☒ Futures : sur indices taux,
- ☒ Options : sur taux

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- ☒ Couverture du risque de taux
- ☒ Exposition risque de taux

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- Pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le compartiment,
- Afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple, se protéger contre la défaillance d'un émetteur...).

d) Titres intégrant des dérivés :

Nature des interventions et risque sur lesquels le gérant désire intervenir

- ☒ Couverture du risque taux
- ☒ Exposition aux risques de taux et d'action

Nature des instruments utilisés :

Le gérant peut investir dans des obligations convertibles classiques (pas d'obligations convertibles en actions synthétiques ou d'obligations convertibles contingentes (CoCos), notées ou non notées., des EMTN intégrant des contrats financiers simples, des obligations à option de remboursement anticipé au gré de l'émetteur ou du porteur (obligation callable ou puttable), sans autres éléments optionnels ou de complexité.

Ils sont cotés sur les marchés réglementés ou négociés de gré à gré.

Le fonds peut détenir des obligations convertibles dont les actions sous-jacentes pourront être de toutes capitalisations, de tous secteurs économiques, ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.



e) Dépôts :

Le fonds pourra effectuer, dans la limite de 20% de son actif net, des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds. Utilisés dans le cadre de la gestion des disponibilités quotidiennes du fonds, ils contribueront à la réalisation de l'objectif de gestion à hauteur de leur niveau de rémunération.

f) Emprunts d'espèces :

Le fonds pourra recourir aux emprunts d'espèces à hauteur de 10 % de son actif net afin de faire face à un décalage temporaire entre les flux d'achats et de ventes de titres émis sur le marché ou à des flux de rachats importants.

g) Opérations d'acquisition et de cession temporaires :

Néant

h) Liquidités

Le fonds peut détenir de manière accessoire des liquidités, jusqu'à 10% de l'actif net. Cette limite pourra être portée jusqu'à 20% de l'actif net, lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient.

i) Contrats constituant des garanties financières :

Les titres intégrant des dérivés (notamment les obligations convertibles classiques) qui peuvent être négociés sur les marchés de gré à gré ne nécessitent pas de garanties financières.

6. Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose l'investisseur au travers du compartiment sont les suivants :

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative

Risque de liquidité : Dans des conditions de marché agitées, les prix des titres en portefeuille peuvent connaître des fluctuations importantes. Il peut être parfois difficile de dénouer dans de bonnes conditions certaines positions pendant plusieurs jours consécutifs.

Il ne peut être garanti que la liquidité des instruments financiers et des actifs soit toujours suffisante. En effet les actifs du fonds peuvent souffrir d'une évolution défavorable sur les marchés qui pourra rendre plus difficile la possibilité d'ajuster les positions dans de bonnes conditions.

Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de volatilité spécifique à la détention d'obligations convertibles : Il correspond aux variations de la valeur liquidative du fonds en fonction de l'évolution de la valeur de l'option de conversion. Ce risque se traduit par le fait que la performance du fonds peut être décorrélée des performances de marché et impliquer une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés et/ou titres intégrant des dérivés : Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés et/ou à des titres intégrant des dérivés. L'utilisation de ces instruments en cas de stratégie d'exposition dans un marché baissier ou de stratégie de couverture dans un marché haussier peut entraîner un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds.



Risque de durabilité : Le Fonds est exposé au risque qu'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, s'il survient, puisse avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des titres en portefeuille. Le risque de durabilité est évolutif, il varie en fonction des activités des sociétés en portefeuille, il peut également varier selon les secteurs et les zones géographiques, voire le pays où la société est enregistrée ou les pays dans lesquels elle opère. En raison de la multiplicité des risques de durabilité, l'exposition à ces risques ne peut être évitée et la survenance d'un ou plusieurs risques de durabilité peut avoir un impact négatif sur la performance du Fonds. Dès lors, la valeur liquidative du Fonds peut baisser de manière décorrélée des marchés

7. Garantie ou protection :

Néant

8. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

Action F : Réservée aux associés du Groupe Premium

Action C : Tous souscripteurs

Compte tenu des dispositions du Règlement UE N° 833/2014 et du Règlement UE 2022/398 la souscription des actions de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Les actions de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une «US.person», selon la définition de la réglementation américaine «Regulation S». Par ailleurs, les actions de ce fonds ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux «US persons» et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs «US persons» telles que définies par la réglementation américaine «Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)». Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

9. Durée de placement recommandée :

Jusqu'à la dernière VL de l'année 2027, soit le vendredi 31 décembre 2027.

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à ce délai.

10. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Catégorie d'actions	Affectation du résultat net	Affectation des plus-values nettes réalisées
Action C	Capitalisation	Capitalisation
Action F	Capitalisation	Capitalisation

11. Caractéristiques des actions :

Les actions C et F sont libellées en euros et sont décimalisées en dix-millième

La valeur d'origine de l'action C est fixée à 100 euros

La valeur d'origine de l'action F est fixée à 1 000 000 euros

12. Modalités de souscription et de rachat :

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6, avenue de Provence, 75452 PARIS – Cedex 09



Les souscriptions sont possibles en montant et en quantité et les rachats sont possibles en quantité.

Action C : minimum d'une action entière pour une souscription initiale.

Action F : minimum de 1 000 000€ pour une souscription initiale

J-ouvrés	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 11h30 des ordres de souscription et de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats
¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.			

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par le Dépositaire chaque jour ouvré à 11 heures 30 minutes.

Les ordres reçus avant 11 heure 30 minutes, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de clôture de Bourse du jour (J).

Les ordres reçus après 11 heures 30 minutes, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de clôture de Bourse du lendemain (J+1).

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Chaque jour, sur les cours de clôture de Bourse, à l'exception des jours fériés en France (au sens de l'article L.3133-1 du Code du travail), même si la ou les bourses de référence sont ouvertes et/ou des jours de fermeture de Bourse (calendrier Euronext SA.).

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des actionnaires :

Aux horaires d'ouverture dans les locaux de la société de gestion, soit de 9 heures à 18 heures,

24h/24h sur le site internet : www.flornoyferri.com

L'AMF permet également sur son site de connaître la valeur liquidative de l'OPC (www.amf-france.org)

Mécanisme de plafonnement des rachats à titre provisoire (« Gates ») :

Description du dispositif :

Lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigeraient et si l'intérêt des investisseurs le commande, la société de gestion pourrait être amenée à plafonner, à titre provisoire, les rachats de parts afin d'étaler les demandes de rachat des investisseurs du fonds sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèderaient un certain niveau déterminé de manière objective.

Le dispositif de plafonnement des rachats pourrait être déclenché lorsque les demandes de rachat dépasseraient un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions et au dernier actif d'inventaire connu). Il est précisé que ce dispositif ne sera pas déclenché de manière systématique. En effet, si les conditions de liquidités le permettent, la société de gestion pourrait décider d'honorer les rachats au-delà de ce seuil et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués. Ce dispositif de plafonnement des rachats à titre provisoire serait échelonné, en tout état de cause, sur un nombre maximal de vingt (20) valeurs liquidatives sur 3 mois pour un temps de plafonnement maximal de 1 mois (les durées maximales d'activation seront caduques à compter de la modification du règlement général AMF qui les impose actuellement). La part de l'ordre non exécuté ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation et ne sera pas prioritaire sur les nouveaux ordres. Les opérations de souscriptions et de rachats, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux actionnaires du fonds que le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats correspond au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- L'actif net ou le nombre total des parts du fonds.

Le fonds disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de ce dispositif sera le même pour toutes les catégories d'actions du fonds. Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats sera déclenché se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du fonds et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du fonds.

Modalités d'information des actionnaires :

En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des investisseurs du fonds seront informés par tout moyen, à travers le site de la société de gestion.

S'agissant des investisseurs du fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du fonds concernés.

Les présentes modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des actionnaires sont également reprises et détaillées dans les Statuts de la SICAV.



13. Frais et commissions :**Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises aux OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL*nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL*nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL*nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL*nombre d'actions	Néant

Les frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion :

Les frais de gestion financière recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Les frais de fonctionnement et de services, correspondent aux dépenses engagées pour le fonctionnement administratif et comptable de l'OPC dont :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds (frais d'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres, frais de référencement des OPC et publications des VL, frais des plateformes de distribution...).
- Frais d'information clients et distributeurs (frais de constitution et de diffusion des DIC-Prospectus et reportings réglementaires, frais de diffusion de l'information aux actionnaires, coûts d'administration des sites internet, frais de traduction...).
- Frais des données (coûts de licence de l'indice de référence, les frais d'audit et de promotion des labels...)
- Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc (frais de commissariat aux comptes, frais liés au dépositaire, frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, frais liés aux teneurs de comptes, frais d'audit, frais fiscaux, frais juridiques propres de l'OPC...)
- Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs (frais de mise en œuvre des reportings, cotisations aux associations professionnelles, frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux AG)
- Frais opérationnels
- Frais liés à la connaissance du client

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPC.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Action C : 1.00% Action F : 0.25%
frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Action C et F : 0,10% *TTC maximum
Frais indirects maximum	Actif Net	2,5% TTC maximum
Prestataire percevant des commissions de mouvement : Dépositaire 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Obligations convertibles, droits : France - Belgique - Pays-Bas : 15€ Autres Pays (hors frais éventuels de place) : 35€ Obligations Certificat de dépôt, TCN, EMTN: France 25€ Etranger : 55€ OPC De FLORNOY FERRI déposés chez CIC : 0euros Commercialisés en France ou admis en Euroclear : 12 € Commercialisés à l'Etranger : 40 € + Frais éventuels du correspondant



		Off-shore : 150 € + Frais éventuels du correspondant MONEP - EUREX Traités en Euro Futures 1,50 € / lot Options : 0,30% Minimum 7 € US CBT-BOT en \$ Futures : 1,50\$ / lot
Commission de surperformance (1)	Actif net	15% de la surperformance au-delà d'une performance annualisée du fonds de 4,50%. Une période de rattrapage des éventuelles sous-performances passées sera appliquée sur une période d'observation extensible d'un maximum égal à la durée de vie du fonds soit jusqu'au 31/12/2027.
*Ce taux peut être prélevé quand bien même les frais de fonctionnement et autres services réels seraient inférieurs, corrélativement tout dépassement de ce taux est pris en charge par FLORNOY FERRI .		

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers peuvent être facturés au compartiment.

Modalité de calcul de la commission de surperformance (1) :

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du fonds et l'indicateur de référence, défini ci-après, sur l'exercice.

Dans tout ce qui suit, on considèrera que l'exercice débute le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

Le seuil de déclenchement de la commission de surperformance est la réalisation d'une performance nette de frais annualisée supérieure à 4,50%

Une provision de commission de surperformance au taux de 15% sera appliquée, sur la partie de cette performance supérieure au seuil de déclenchement.

Lors de chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, égale à 15% de la performance au-delà d'une performance nette de frais de 4,50%, fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

Si, sur l'exercice considéré (i), ou depuis la dernière date de cristallisation (ii) la performance du fonds est inférieure à celle de l'actif de référence, la commission de surperformance sera nulle et toute sous-performance par rapport à l'indicateur de référence devra être compensée avant que les commissions de surperformance ne redeviennent exigibles.

La première période d'observation des commissions de surperformance débute en date de création et s'achève en date du 31/12/2024.

Si en cours d'exercice, la performance du fonds est supérieure à celle de l'actif de référence sur les trois périodes de référence retenues, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre de la commission de surperformance lors du calcul de la valeur liquidative.

Les deux périodes de référence retenues sont :

- (i) L'exercice comptable considéré, soit une période de 12 mois courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année ;
- (ii) La période débutant à la dernière date de clôture comptable ayant fait l'objet d'une cristallisation de la provision au titre de la commission de surperformance,

Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

Il est spécifiquement précisé que la commission de surperformance est conditionnée à une obligation de performance positive du fonds sur l'exercice et par une obligation de surperformance par rapport à l'indice de référence.

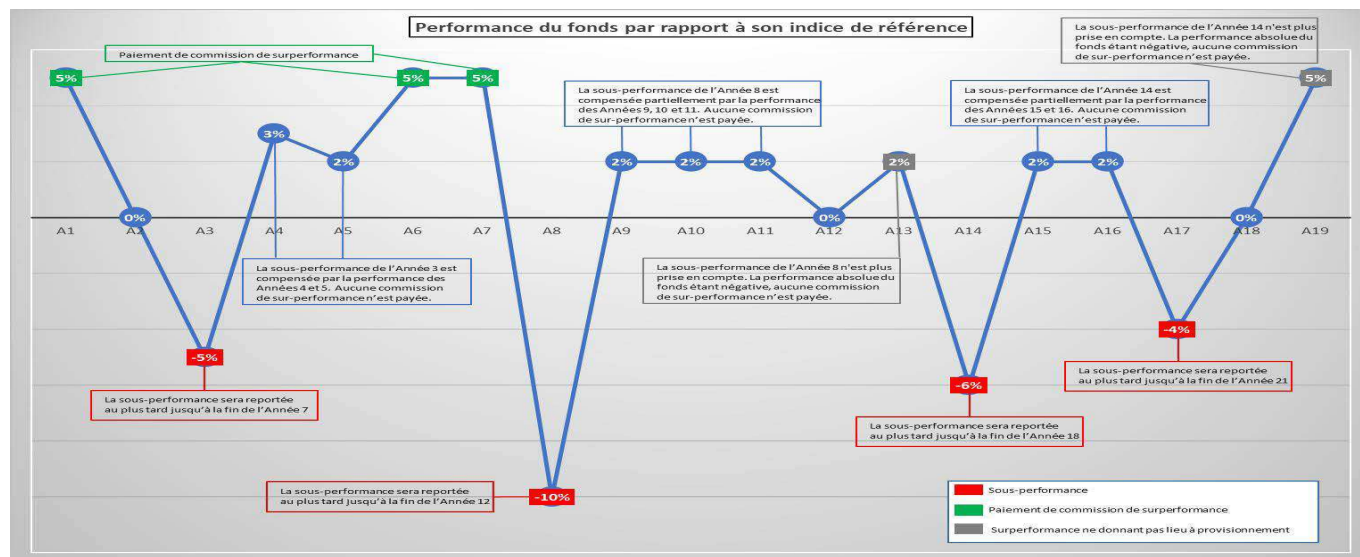
L'assiette de calcul de la surperformance est l'actif net des frais de gestion fixe avant imputation des provisions des commissions de surperformance. Ces commissions de surperformance sont directement imputées au compte de résultat du fonds à chaque valeur liquidative et prélevées sur la dernière valeur liquidative de l'année civile. La provision, lorsque positive, est donc remise à zéro chaque année.

Si des rachats sont centralisés en présence d'une provision au titre de la commission de surperformance, la quote-part de la commission provisionnée correspondante aux actions rachetées reste définitivement acquise à la société de gestion.

La provision constituée est définitivement cristallisée et acquise à la fin de chaque exercice.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.





ANNEES	Surperformance du fonds par rapport à son indice de référence	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
Année 1	5%	0%	OUI
Année 2	0%	0%	NON
Année 3	-5%	-5%	NON
Année 4	3%	-2%	NON
Année 5	2%	0%	NON
Année 6	5%	0%	OUI
Année 7	5%	0%	OUI
Année 8	-10%	-10%	NON
Année 9	2%	-8%	NON
Année 10	2%	-6%	NON
Année 11	2%	-4%	NON
Année 12	0%	0%*	NON
Année 13	2%	0%	OUI
Année 14	-6%	-6%	NON
Année 15	2%	-4%	NON
Année 16	2%	-2%	NON
Année 17	-4%	-6%	NON
Année 18	0%	-4%**	NON
Année 19	5%	0%	OUI

*La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée. (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

**La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de 4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée. (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

L'attention des investisseurs est portée sur le point suivant : l'exemple ci-dessus vous est donné à titre d'illustration. Le fonds sera automatiquement dissous au 31/12/2027.



Compartiment FF CAP 2029

1. Code ISIN :

Action C : FR001400QNM3

Action R : FR001400TU49

2. Objectifs de gestion :

Le compartiment a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais annualisée minimum de 4% (objectif de performance) sur la durée comprise entre la création du fonds et la dernière VL de l'année 2029 (lundi 31 décembre 2029). Cet objectif de gestion tient compte de l'estimation du risque de défaut, du coût de la couverture et des frais de gestion. Il est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et il n'est en aucun cas garanti. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la performance indiquée dans l'objectif de gestion du fonds ne comprend pas l'intégralité des cas de défauts et repose sur des estimations au regard des hypothèses de marché arrêtées à un instant donné. L'objectif est fondé sur les conditions de marché au moment de l'ouverture du fonds et n'est valable qu'en cas de souscription à ce moment. En cas de souscription ultérieure, la performance dépendra des conditions de marché prévalant à ce moment, qui ne peuvent être anticipées et pourraient donc conduire à une performance différente. Cet objectif ne constitue pas une garantie.

3. Période d'investissement :

La durée minimum de placement recommandée s'achève à la dernière VL de l'année 2029, soit le lundi 31 décembre 2029. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à ce délai.

En cas de situation exceptionnelle de marché de nature à compromettre la réalisation de l'objectif de gestion du Fonds, la société de gestion pourra, dans l'intérêt des actionnaires, reporter la Date d'Echéance jusqu'à neuf (9) mois à compter de la date d'échéance initialement prévue. Préalablement à la Date d'Echéance, la société de gestion opéra, en fonction des conditions de marché qui prévaudront, soit pour la reconduction d'une stratégie d'investissement similaire avec une nouvelle date cible d'échéance, soit pour la fusion du fonds avec un autre OPC, soit pour la liquidation du fonds, sous réserve d'agrément par l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).

La première phase, est une phase de dite de constitution du portefeuille par le gérant qui se terminera le 31 décembre 2024. A compter de cette date un mécanisme de gestion de la liquidité dit de « swing pricing » entrera en vigueur.

La seconde phase de vie du fonds correspond à la phase dite de portage des obligations.

La troisième phase de vie du fonds est la phase dite de maturité, correspondant à la phase de gestion à l'approche de la Date d'Echéance du Fonds.

4. Indicateur de référence :

Le Fonds ayant pour objectif d'obtenir sur la durée de placement recommandée une performance nette de frais annualisée minimum de 4% (objectif de performance), il ne sera pas géré en fonction d'un indicateur de référence. Le fonds n'a pas d'indicateur de référence.

5. Stratégie d'investissements :

a) Stratégies utilisées :

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	Comprise entre 0 et +7
Zone géographique des émetteurs	Siège social au sein de l'OCDE et/ou zone euro : de 0% à 100% de l'actif net (*) et hors OCDE de 0 à 20%
Exposition produit de taux	50% à 200%
Exposition titres spéculatifs	0% à 100%
Exposition instruments du marché monétaire	0% à 20% maximum
Exposition action	-10% à 25%
Exposition globale aux pays émergents	20% maximum
Devises de libellé des titres dans lesquels le Fonds est investi	Euro : de 0 à 100% de l'actif net (*) Autres devises : de 0 à 20% de l'actif net(*)
Niveau de risque de change	De 0% à 20% de l'actif net

(*) La limite de 100% peut être ponctuellement dépassée dans le cadre de Souscriptions/Rachats importants, de variations importantes des marchés ou encore à raison d'un léger décalage de règlement dans le cadre d'opérations



d'arbitrage à l'actif du Fonds.

La stratégie d'investissement consiste à gérer, de manière discrétionnaire, un portefeuille diversifié de titres de créances et d'instruments du marché monétaire, émis par des émetteurs du secteur privé ou public, sans contrainte de notation, d'émetteurs ayant leur siège social dans l'OCDE ou de la zone euro et hors OCDE dans la limite de 20% de l'actif net.

La fourchette de sensibilité au taux d'intérêt du fonds est comprise entre 0 et +7.

Le portefeuille est composé de titres de différentes maturités, y compris de titres dont la maturité excède celle du fonds. Au global la maturité estimée des titres composant le portefeuille sera proche de la maturité du fonds.

La maturité estimée de chaque titre correspond à la date de 1er call, à défaut de call, la date de maturité retenue est la date de maturité finale. La maturité estimée du portefeuille n'excédera pas une année après la date de maturité finale du fonds.

La stratégie est dite « *buy & maintain* ». Elle permet dans une stratégie de portage des obligations d'aller, dans la majorité des cas, porter jusqu'à l'échéance l'obligation, tout en autorisant l'équipe de gestion à réagir dans l'intérêt des actionnaires afin de maintenir l'objectif de rendement actuariel sur la base de l'analyse fondamentale réalisée. Des arbitrages seront donc autorisés en cours de vie. La société de gestion pourra procéder à des arbitrages dans l'intérêt des actionnaires, en cas de nouvelles opportunités de marché ou de l'arrivée à échéance des titres détenus ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut à terme d'un des émetteurs en portefeuille.

La notation moyenne minimale du portefeuille sera B3 et/ou B-, selon les agences de notations (Moody's, Fitch, Standard and Poor's) ou jugée équivalente par **FLORNOY FERRI**.

Le fonds cherche à optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance du 31 décembre 2029 et sélectionner les émetteurs présentant le meilleur couple rendement/risque. La première phase, est une phase de dite de constitution du portefeuille par le gérant qui se terminera le 31 décembre 2024. A compter de cette date un mécanisme de gestion de la liquidité s'applique, dit de swing pricing correspondant avec le début de la seconde phase de vie du fonds dite de portage des obligations.

La troisième phase de vie du fonds est la phase dite de maturité, correspondant à la phase de gestion à l'approche de la Date d'Echéance du Fonds.

Le prise en compte de critères extra financiers par la gestion, s'effectue de la manière décrite ci-dessous. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

L'univers d'investissement est constitué de l'ensemble des obligations et obligations convertibles de l'Eurozone et OCDE y compris les pays émergents.

(i) L'équipe de gestion effectue une première sélection de valeurs par le biais du filtre des exclusions normatives d'entreprises ne respectant pas certains standards internationaux :

FLORNOY FERRI ne sélectionne que des valeurs qui respectent les principes édictés par les Conventions d'Ottawa et d'Oslo signées par la France en 1997 et 2008 relatives à la production d'armes controversées telles que les mines anti-personnel ou les armes à sous-munitions. Cette exclusion s'impose à toutes les sociétés de gestion françaises.

Sont également exclues les valeurs dont les secteurs ou activités sont basés sur :

- Tabac (seuil de CA issu de de cette activité supérieur à 5%) ;
- Centrales thermiques au charbon (seuil de CA issu de cette activité supérieur à 5%, sans plan de sortie avant 2030) ;
- Extraction de charbon (seuil de CA issu de cette activité supérieur à 5%, sans plan de sortie avant 2030) ;
- Casinos (CA issu de cette activité à 100%) ;
- Pornographie et toute autre activité portant atteinte à l'intégrité des personnes.

(II) L'équipe de gestion du fonds s'engage à obtenir une note ESG, pour la partie notée des émetteurs représentants au moins 50% de l'actif net du fonds, supérieure à la note ESG d'un indice composé à 40% par la note ESG de l'indice BBG € Corporate Bonds et à 60% par la note ESG de l'indice Bloomberg Euro High Yield (l02501EU).

La méthodologie de notation des valeurs extra financières et des informations complémentaires sur les caractéristiques environnementales ou sociales et sur l'investissement durable de l'OPCVM sont disponibles en annexe du prospectus, conformément aux articles 14 et 18 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Le compartiment respecte les fourchettes d'exposition et/ou d'investissement sur l'actif net suivantes :

- de 50% à 200%, en instruments de taux, du secteur privé ou du secteur public, de toutes notations ou non notés, libellés en euro et dans la limite de 20% maximum de l'actif net du Fonds en devises autres que l'euro, dont le siège social est situé dans un pays membre de l'OCDE ou de la zone euro et, dans la limite de 20% maximum, hors OCDE, dont de 0% à 100% en instruments de taux spéculatifs à haut rendement (dits « high yield », susceptibles d'offrir un rendement plus élevé en contrepartie d'un risque de défaut plus important) selon l'analyse de la société de gestion ou à défaut une notation jugée équivalente ou non notée. En ce qui concerne les instruments de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement ou mécaniquement sur les notations fournies par les agences de notation pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs et met en place les procédures d'analyse du risque de crédit nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres.



- De 0% minimum à 20% maximum en instruments du marché monétaire en instruments financiers à taux fixe ou à taux variable ou révisable ou indexés, notamment obligations émises par des autorités locales, titres de créance négociables, BTF, EMTN, Euro Commercial Paper, respectant les critères de la gestion monétaire, Bons du Trésor et titres analogues.
- Le fonds est exposé aux marchés des actions, entre -10% et 25% maximum de l'actif net, directement et/ou indirectement via des titres intégrant des dérivés et/ou des produits dérivés et/ou issues de la conversion d'obligations convertibles. Ces actions pourront être de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques et dont le siège social est situé dans un pays membre de l'OCDE ou de la zone euro et, dans la limite de 20% maximum, hors OCDE.

L'exposition globale à des titres issus d'émetteurs dont le siège social est situé dans un pays qualifié d'émergent au sens de la société de gestion, ne représentera pas plus de 20% de l'actif.

Le portefeuille peut être exposé au risque de change sur les devises autres que l'euro.

Le cumul des expositions ne dépasse pas 200% de l'actif, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (taux, monétaire, actions) auxquels le fonds est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture).

Enfin le compartiment pourra être investi en totalité en titres courts inférieurs à 3 mois, notamment pendant sa phase de constitution et à maturité.

Mentions relatives à SFDR :

FF CAP 2029 promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif un investissement durable. A ce titre il relève de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Prise en compte de la taxonomie européenne :

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

FF CAP 2029 s'engage à investir au minimum 0% dans des activités alignées avec la taxonomie européenne

Prise en compte des principales incidences négatives :

FF CAP 2029 ne prend pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité car les données permettant l'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de développement durable qui sont mises à disposition par les émetteurs sous-jacents du fonds ne sont pas homogènes.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du compartiment sont disponibles dans l'annexe SFDR de ce document et dans la chartre ESG disponible sur le site www.flornoyferri.com (rubrique ESG & éthique).

b) Actifs (hors dérivés intégrés) :

➤ Actions :

Le fonds est exposé aux marchés des actions, entre -10% et 25% maximum de l'actif net, directement et/ou indirectement via des titres intégrant des dérivés et/ou des produits dérivés et/ou issues de la conversion d'obligations convertibles. Ces actions pourront être de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques et dont le siège social est situé dans un pays membre de l'OCDE ou de la zone euro.

➤ Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Titres de créances et instruments du marché monétaire, émis par des émetteurs privés et pour le complément d'émetteurs du secteur public, dans le respect de la fourchette de sensibilité autorisée, notamment :

- Des emprunts du secteur privé (« corporate »),
- Des emprunts du secteur public ou semi-public,
- Des titres émis ou garantis par un État membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie,
- Des obligations foncières,
- Des titres de créances négociables,

En ce qui concerne les instruments de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement ou mécaniquement sur les notations fournies par les agences de notation pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs et met en place les procédures d'analyse du risque de crédit nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres.

➤ Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :

Le compartiment se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 10 % de son actif en :

- OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10 % de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement,
- FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres États membres de l'UE,



- Fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger. Les parts ou actions de ces OPC ou fonds d'investissement doivent répondre aux quatre critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier ; à savoir (i) surveillance équivalente à celle applicable aux OPCVM et coopération entre l'AMF et l'autorité de surveillance du FIA (ii) niveau de protection des porteurs équivalent à celui des OPCVM, (iii) leur activité doit faire l'objet de rapports semestriels et annuels détaillés et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif dans des parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion, de leur historique de performance.

c) Instruments financiers dérivés :

L'utilisation des instruments financiers à terme simples, conditionnels ou non, négociés sur des marchés réglementés, organisés français et étrangers, dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net, peut faire partie du processus d'investissement en raison de leurs avantages en matière de liquidité et de leur rapport coût-efficacité. Leurs sous-jacents relèvent des catégories d'actifs utilisés en direct.

Nature des marchés d'intervention :

- ☒ Réglementés
- ☒ Organisés

Risque sur lesquels le gérant désire intervenir :

- ☒ Action
- ☒ Taux
- ☒ Change
- ☒ Crédit

Nature des interventions :

- ☒ Couverture
- ☒ Exposition

Nature des instruments utilisés :

- ☒ Futures ; portant sur un ou plusieurs sous-jacents simples (titres vifs, indices, paniers)
- ☒ Options ; portant sur un ou plusieurs sous-jacents simples (titres vifs, indices, paniers)

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- ☒ Couverture du risque de taux, action, crédit, devise
- ☒ Exposition risque de taux, action, crédit, devise

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- Pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le compartiment,
- Afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple, se protéger contre la défaillance d'un émetteur...).

d) Titres intégrant des dérivés :

Nature des marchés d'intervention :

- ☒ Réglementés ;
- ☒ Organisés ;

Risque sur lesquels le gérant désire intervenir :

- ☒ Action
- ☒ Taux
- ☒ Change
- ☒ Crédit

Nature des interventions :

- ☒ Exposition

Nature des instruments utilisés :

Le gérant peut investir dans des :

- ☒ jusqu'à 100% de son actif net en obligations convertibles classiques (pas d'obligations convertibles en actions synthétiques ou d'obligations convertibles contingentes (CoCos), notées ou non notées. Le fonds peut détenir des obligations convertibles dont les actions sous-jacentes pourront être de toutes capitalisations, de tous secteurs économiques, ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de la zone euro.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.



- ☑ Credit linked notes (CLN) intégrant des contrats financiers simples
- ☑ EMTN intégrant des contrats financiers simples,
- ☑ Obligations à option de remboursement anticipé au gré de l'émetteur ou du porteur (obligation callable ou puttable), sans autres éléments optionnels ou de complexité.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- ☑ Exposition au risque de taux
- ☑ Exposition au risque action
- ☑ Exposition risque de crédit
- ☑ Exposition risque de devise

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

e) Dépôts :

Le fonds pourra effectuer, dans la limite de 20% de son actif net, des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds. Utilisés dans le cadre de la gestion des disponibilités quotidiennes du fonds, ils contribueront à la réalisation de l'objectif de gestion à hauteur de leur niveau de rémunération.

f) Emprunts d'espèces :

Le fonds pourra recourir aux emprunts d'espèces à hauteur de 10 % de son actif net afin de faire face à un décalage temporaire entre les flux d'achats et de ventes de titres émis sur le marché ou à des flux de rachats importants.

g) Opération d'acquisition et cession temporaire :

Néant.

h) Liquidités :

Le fonds peut détenir de manière accessoire des liquidités, jusqu'à 10% de l'actif net. Cette limite pourra être portée jusqu'à 20% de l'actif net, lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient.

i) Contrats constituant des garanties financières :

Les titres intégrant des dérivés (notamment les obligations convertibles classiques) qui peuvent être négociés sur les marchés de gré à gré ne nécessitent pas de garanties financières.

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir, à titre de collatéral, des titres (tels que notamment des obligations corporates et/ou des titres d'Etat) ou du collatéral espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes d'investissement du fonds/du compartiment. Seul le collatéral espèce reçu sera réutilisé : il sera réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe. Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire du fonds sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne. Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

6. Profil de risques :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose l'investisseur au travers du compartiment sont les suivants :

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.



Risque lié à la détention de titres issus de pays émergents : A ce titre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter de ces marchés. Effectivement les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés actions et obligataires émergents sur lesquels l'OPCVM peut être exposé, peuvent présenter des risques particuliers pour les investisseurs : certains pays dans lesquels des investissements sont réalisés ne présentent pas une infrastructure juridique apportant le même niveau de protection des investisseurs ou d'information aux investisseurs que les grands marchés d'actions (influence gouvernementale, instabilité sociale, politique et économique, autres pratiques en termes de comptabilité, d'audit et de reporting financier). Il se peut aussi que les titres des marchés émergents soient moins liquides et plus volatils que des titres similaires sur les principaux marchés.

Risque de liquidité : Dans des conditions de marché agitées, les prix des titres en portefeuille peuvent connaître des fluctuations importantes. Il peut être parfois difficile de dénouer dans de bonnes conditions certaines positions pendant plusieurs jours consécutifs. Il ne peut être garanti que la liquidité des instruments financiers et des actifs soit toujours suffisante. En effet les actifs du fonds peuvent souffrir d'une évolution défavorable sur les marchés qui pourra rendre plus difficile la possibilité d'ajuster les positions dans de bonnes conditions.

Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à la capitalisation des sociétés : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés des petites capitalisations et à moindre échelle des moyennes capitalisations sont destinées à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. En effet, le volume des titres de ces sociétés est réduit en comparaison à ceux des sociétés de grandes capitalisations. En conséquence de quoi les variations des marchés, plus importantes tant à la hausse qu'à la baisse et plus rapides dans le temps, ont des répercussions beaucoup plus fortes et marquées sur les titres de ces sociétés. Le fonds en fonction de son exposition dans de tels titres risque de varier dans des proportions similaires. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

Risque de volatilité spécifique à la détention d'obligations convertibles : Il correspond aux variations de la valeur liquidative du fonds en fonction de l'évolution de la valeur de l'option de conversion. Ce risque se traduit par le fait que la performance du fonds peut être décorrélée des performances de marché et impliquer une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés et/ou titres intégrant des dérivés : Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés et/ou à des titres intégrant des dérivés. L'utilisation de ces instruments en cas de stratégie d'exposition dans un marché baissier ou de stratégie de couverture dans un marché haussier peut entraîner un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds.

Risque de change : Le Fonds peut être exposé dans des instruments financiers libellés en une devise autre que l'euro. A ce titre, en cas de baisse des taux de change des devises autres que l'euro, devise du Fonds, la valeur liquidative de celui-ci pourra baisser.

Risque de durabilité : Le Fonds est exposé au risque qu'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, s'il survient, puisse avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des titres en portefeuille. Le risque de durabilité est évolutif, il varie en fonction des activités des sociétés en portefeuille, il peut également varier selon les secteurs et les zones géographiques, voire le pays où la société est enregistrée ou les pays dans lesquels elle opère. En raison de la multiplicité des risques de durabilité, l'exposition à ces risques ne peut être évitée et la survenance d'un ou plusieurs risques de durabilité peut avoir un impact négatif sur la performance du Fonds. Dès lors, la valeur liquidative du Fonds peut baisser de manière décorrélée des marchés

7. Garantie ou protection :

Néant.

8. Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

Action C : Tous souscripteurs et plus particulièrement les assureurs

Action R : Tous souscripteurs

Compte tenu des dispositions du Règlement UE N° 833/2014 et du Règlement UE 2022/398 la souscription des actions de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.



Les actions de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une «US person», selon la définition de la réglementation américaine «Regulation S». Par ailleurs, les actions de ce fonds ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux «US persons» et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs «US persons» telles que définies par la réglementation américaine «Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)». Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

9. Durée de placement recommandée :

Jusqu'à la dernière VL de l'année 2029, soit le lundi 31 décembre 2029.

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à ce délai.

10. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Catégorie d'actions	Affectation du résultat net	Affectation des plus-values nettes réalisées
Action C	Capitalisation	Capitalisation
Action R	Capitalisation	Capitalisation

11. Caractéristique des actions :

Les actions C et R sont libellées en euros et sont décimalisées en dix-millième.

La valeur d'origine de l'action C est fixée à 100 euros

La valeur d'origine de l'action R est fixée à 100 euros

12. Modalités de souscription et de rachat :

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6, avenue de Provence, 75452 PARIS – Cedex 09

Les souscriptions sont possibles en montant et en quantité et les rachats sont possibles en quantité.

Action C : minimum d'une action entière pour une souscription initiale.

Action R : minimum d'une action entière pour une souscription initiale.

J-ouvrés	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 11h30 des ordres de souscription et de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats
¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.			

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par le Dépositaire chaque jour ouvré à 11 heures 30 minutes.

- Les ordres reçus avant 11 heures 30 minutes, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de clôture de Bourse du jour (J).
- Les ordres reçus après 11 heures 30 minutes, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de clôture de Bourse du lendemain (J+1).

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Chaque jour, sur les cours de clôture de Bourse, à l'exception des jours fériés en France (au sens de l'article L.3133-1 du Code du travail), même si la ou les bourses de référence sont ouvertes et/ou des jours de fermeture de Bourse (calendrier Euronext SA).



Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des actionnaires :

- Aux horaires d'ouverture dans les locaux de la société de gestion, soit de 9 heures à 18 heures,
- 24h/24h sur le site internet : www.flornoyferri.com

L'AMF permet également sur son site de connaître la valeur liquidative de l'OPC (www.amf-france.org)

Mécanisme de plafonnement des rachats à titre provisoire (« Gates ») :**Description du dispositif :**

Lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigeraient et si l'intérêt des investisseurs le commande, la société de gestion pourrait être amenée à plafonner, à titre provisoire, les rachats de parts afin d'étaler les demandes de rachat des investisseurs du fonds sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèderaient un certain niveau déterminé de manière objective.

Le dispositif de plafonnement des rachats pourrait être déclenché lorsque les demandes de rachat dépasseraient un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions et au dernier actif d'inventaire connu). Il est précisé que ce dispositif ne sera pas déclenché de manière systématique. En effet, si les conditions de liquidités le permettent, la société de gestion pourrait décider d'honorer les rachats au-delà de ce seuil et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués. Ce dispositif de plafonnement des rachats à titre provisoire serait échelonné, en tout état de cause, sur un nombre maximal de vingt (20) valeurs liquidatives sur 3 mois pour un temps de plafonnement maximal de 1 mois (les durées maximales d'activation seront caduques à compter de la modification du règlement général AMF qui les impose actuellement). La part de l'ordre non exécuté ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation et ne sera pas prioritaire sur les nouveaux ordres. Les opérations de souscriptions et de rachats, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux actionnaires du fonds que le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats correspond au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- L'actif net ou le nombre total des parts du fonds.

Le fonds disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de ce dispositif sera le même pour toutes les catégories d'actions du fonds. Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats sera déclenché se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du fonds et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du fonds.

Modalités d'information des actionnaires :

En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des investisseurs du fonds seront informés par tout moyen, à travers le site de la société de gestion.

S'agissant des investisseurs du fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du fonds concernés.

Les présentes modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des actionnaires sont également reprises et détaillées dans les Statuts de la SICAV.

13. Frais et commissions :**Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises aux OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	NEANT
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	NEANT
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	NEANT
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	NEANT

Les frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services :

Les frais de gestion financière recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.



Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents,
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Les frais de fonctionnement et de services, correspondent aux dépenses engagées pour le fonctionnement administratif et comptable de l'OPCVM dont :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds (frais d'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres, frais de référencement des OPC et publications des VL, frais des plateformes de distribution...).
- Frais d'information clients et distributeurs (frais de constitution et de diffusion des DIC-Prospectus et reportings réglementaires, frais de diffusion de l'information aux actionnaires, coûts d'administration des sites internet, frais de traduction...).
- Frais des données (coûts de licence de l'indice de référence, les frais d'audit et de promotion des labels...)
- Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc (frais de commissariat aux comptes, frais liés au dépositaire, frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, frais liés aux teneurs de comptes, frais d'audit, frais fiscaux, frais juridiques propres de l'OPC...).
- Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs (frais de mise en œuvre des reportings, cotisations aux associations professionnelles, frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux AG)
- Frais opérationnels.
- Frais liés à la connaissance du client.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du fonds.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Action C : 1.40% TTC Action R : 1.00% TTC
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Action C et R : 0.10%* TTC
Prestataire percevant des commissions de mouvement : Dépositaire 100% Société de gestion : 0%	Prélèvement sur chaque transaction	ETF, Actions, warrants, obligations convertibles, droits, Obligations Certificat de dépôt, Titres de Créances négociables, Billet de Trésorerie : France, Belgique, Pays Bas : 15 € Autres pays : 45 € Frais de transaction sur OPC : de FLORNOY FERRI déposés chez CIC : 0 € commercialisés en France ou admis en Euroclear : 12 € commercialisés à l'étranger : 40 € Off-shore : 150 € Opérations sur les marchés à Terme : MONEP – EUREX traités en Euros : Futures : 0.50€ / lot Options : 0.10% Minimum 5 € US CBT BOT traités en \$ Futures : 0.5\$ / lot
Commission de surperformance (1)	Actif net	15% de la surperformance au-delà d'une performance annualisée du Fonds de 4%. Une période de rattrapage des éventuelles sous-performances passées sera appliquée sur une période d'observation extensible d'un maximum égal à la durée de vie du fonds soit jusqu'au 31/12/2029.
*Ce taux peut être prélevé quand bien même les frais de fonctionnement et autres services réels seraient inférieurs, corrélativement tout dépassement de ce taux est pris en charge par FLORNOY FERRI .		

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers peuvent être facturés au compartiment.



Modalité de calcul de la commission de surperformance (1) :

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du fonds et l'objectif de gestion, défini ci-après, sur l'exercice.

Dans tout ce qui suit, on considèrera que l'exercice débute le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

Le seuil de déclenchement de la commission de surperformance est la réalisation d'une performance nette de frais annualisée supérieure à 4%. Une provision de commission de surperformance au taux de 15% sera appliquée, sur la partie de cette performance supérieure au seuil de déclenchement.

Lors de chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, égale à 15% de la performance au-delà d'une performance nette de frais de 4%, fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

Si, sur l'exercice considéré (i), ou depuis la dernière date de cristallisation (ii) la performance du fonds est inférieure à celle de l'actif de référence, la commission de surperformance sera nulle et toute sous-performance par rapport à l'indicateur de référence devra être compensée avant que les commissions de surperformance ne redeviennent exigibles.

La première période d'observation des commissions de surperformance débute en date de création et s'achève en date du 31/12/2025.

Si en cours d'exercice, la performance du fonds est supérieure à celle de l'actif de référence sur les trois périodes de référence retenues, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre de la commission de surperformance lors du calcul de la valeur liquidative.

Les deux périodes de référence retenues sont :

- i. L'exercice comptable considéré, soit une période de 12 mois courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année ;
- ii. La période débutant à la dernière date de clôture comptable ayant fait l'objet d'une cristallisation de la provision au titre de la commission de surperformance

Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

Il est spécifiquement précisé que la commission de surperformance est conditionnée à une obligation de performance positive du fonds sur l'exercice et par une obligation de surperformance par rapport à l'indice de référence.

La période maximale de rattrapage des éventuelles sous-performances est de 5 ans.

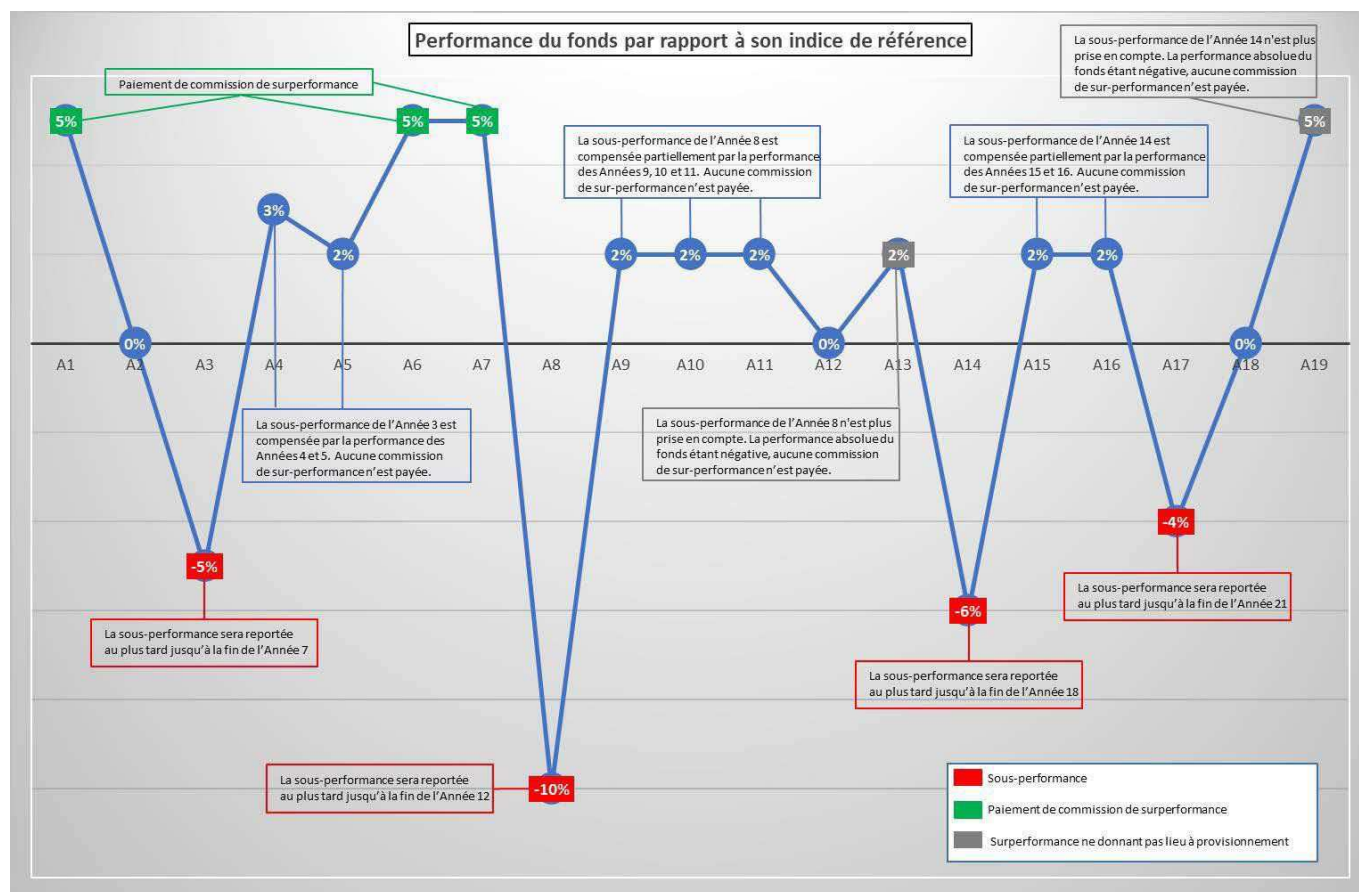
L'assiette de calcul de la surperformance est l'actif net des frais de gestion fixe avant imputation des provisions des commissions de surperformance. Ces commissions de surperformance sont directement imputées au compte de résultat du fonds à chaque valeur liquidative et prélevées sur la dernière valeur liquidative de l'année civile. La provision, lorsque positive, est donc remise à zéro chaque année.

Si des rachats sont centralisés en présence d'une provision au titre de la commission de surperformance, la quote-part de la commission provisionnée correspondante aux actions rachetées reste définitivement acquise à la société de gestion.

La provision constituée est définitivement cristallisée et acquise à la fin de chaque exercice.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.





ANNEES	Performance nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paielement de la commission de surperformance
Année 1	5%	0%	OUI
Année 2	0%	0%	NON
Année 3	-5%	-5%	NON
Année 4	3%	-2%	NON
Année 5	2%	0%	NON
Année 6	5%	0%	OUI
Année 7	5%	0%	OUI
Année 8	-10%	-10%	NON
Année 9	2%	-8%*	NON
Année 10	2%	-6%	NON
Année 11	2%	-4%	NON
Année 12	0%	0%**	NON
Année 13	0%	0%	OUI
Année 14	-6%	-6%	NON
Année 15	2%	-4%	NON
Année 16	2%	-2%	NON
Année 17	-4%	-6%	NON
Année 18	0%	-4%**	NON
Année 19	5%	0%	OUI

*La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée. (la sous- performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

**La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de 4 % (et non de -6 %) car la sous-



performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée. (la sous- performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

L'attention des investisseurs est portée sur le point suivant : l'exemple ci-dessus-vous est donné à titre d'illustration. Le fonds sera automatiquement dissous au 31/12/2029.



COMPARTIMENT FF CAP 2031

1. Code ISIN :

Action C : FR001400ZC68

Action R : FR001400ZC76

Action A : FR0014012I24

Action F : FR00140160P1

2. Objectifs de gestion :

Le compartiment a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais annualisée minimum de 4% (objectif de performance) sur la durée comprise entre la création du fonds et la dernière VL de l'année 2031 (mercredi 31 décembre 2031).

Cet objectif de gestion tient compte de l'estimation du risque de défaut, du coût de la couverture et des frais de gestion. Il est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et il n'est en aucun cas garanti. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la performance indiquée dans l'objectif de gestion du fonds ne comprend pas l'intégralité des cas de défauts et repose sur des estimations au regard des hypothèses de marché arrêtées à un instant donné. L'objectif est fondé sur les conditions de marché au moment de l'ouverture du fonds et n'est valable qu'en cas de souscription à ce moment. En cas de souscription ultérieure, la performance dépendra des conditions de marché prévalant à ce moment, qui ne peuvent être anticipées et pourraient donc conduire à une performance différente. Cet objectif ne constitue pas une garantie.

3. Période d'investissement :

La durée minimum de placement recommandée s'achève à la dernière VL de l'année 2031, soit le mercredi 31 décembre 2031. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à ce délai.

En cas de situation exceptionnelle de marché de nature à compromettre la réalisation de l'objectif de gestion du Fonds, la société de gestion pourra, dans l'intérêt des actionnaires, reporter la Date d'Echéance jusqu'à neuf (9) mois à compter de la date d'échéance initialement prévue. Préalablement à la Date d'Echéance, la société de gestion opéra, en fonction des conditions de marché qui prévaudront, soit pour la reconduction d'une stratégie d'investissement similaire avec une nouvelle date cible d'échéance, soit pour la fusion du fonds avec un autre OPC, soit pour la liquidation du fonds, sous réserve d'agrément par l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).

La première phase, est une phase de dite de constitution du portefeuille par le gérant qui se terminera le 31 mars 2026. A compter de cette date un mécanisme de gestion de la liquidité dit de « swing pricing » entrera en vigueur.

La seconde phase de vie du fonds correspond à la phase dite de portage des obligations.

La troisième phase de vie du fonds est la phase dite de maturité, correspondant à la phase de gestion à l'approche de la Date d'Echéance du Fonds.

4. Indicateur de référence :

Le Fonds ayant pour objectif d'obtenir sur la durée de placement recommandée une performance nette de frais annualisée minimum de 4% (objectif de performance), il ne sera pas géré en fonction d'un indicateur de référence. Le fonds n'a pas d'indicateur de référence.

5. Stratégie d'investissements :

a) Stratégies utilisées :

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	Comprise entre 0 et +7
Zone géographique des émetteurs	Siège social au sein de l'OCDE et/ou zone euro : de 0% à 100% de l'actif net (*) et hors OCDE de 0 à 20%
Exposition produit de taux	50% à 200%
Exposition titres spéculatifs	0% à 100%
Exposition instruments du marché monétaire	0% à 20% maximum
Exposition action	-10% à 25%
Exposition globale aux pays émergents	20% maximum



Devises de libellé des titres dans lesquels le Fonds est investi	Euro : de 0 à 100% de l'actif net (*) Autres devises : de 0 à 20% de l'actif net(*)
Niveau de risque de change	De 0% à 20% de l'actif net
(*) La limite de 100% peut être ponctuellement dépassée dans le cadre de Souscriptions/Rachats importants, de variations importantes des marchés ou encore à raison d'un léger décalage de règlement dans le cadre d'opérations d'arbitrage à l'actif du Fonds.	

La stratégie d'investissement consiste à gérer, de manière discrétionnaire, un portefeuille diversifié de titres de créances et d'instruments du marché monétaire, émis par des émetteurs du secteur privé ou public, sans contrainte de notation, d'émetteurs ayant leur siège social dans l'OCDE ou de la zone euro et hors OCDE dans la limite de 20% de l'actif net.

La fourchette de sensibilité au taux d'intérêt du fonds est comprise entre 0 et +7.

Le portefeuille est composé de titres de différentes maturités, y compris de titres dont la maturité excède celle du fonds. Au global la maturité estimée des titres composant le portefeuille sera proche de la maturité du fonds.

La maturité estimée de chaque titre correspond à la date de 1er call, à défaut de call, la date de maturité retenue est la date de maturité finale. La maturité estimée du portefeuille n'excèdera pas une année après la date de maturité finale du fonds.

La stratégie est dite « *buy & maintain* ». Elle permet dans une stratégie de portage des obligations d'aller, dans la majorité des cas, porter jusqu'à l'échéance l'obligation, tout en autorisant l'équipe de gestion à réagir dans l'intérêt des actionnaires afin de maintenir l'objectif de rendement actuariel sur la base de l'analyse fondamentale réalisée. Des arbitrages seront donc autorisés en cours de vie. La société de gestion pourra procéder à des arbitrages dans l'intérêt des actionnaires, en cas de nouvelles opportunités de marché ou de l'arrivée à échéance des titres détenus ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut à terme d'un des émetteurs en portefeuille.

La notation moyenne minimale du portefeuille sera B3 et/ou B-, selon les agences de notations (Moody's, Fitch, Standard and Poor's) ou jugée équivalente par **FLORNOY FERRI**.

Le fonds cherche à optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance du 31 décembre 2031 et sélectionner les émetteurs présentant le meilleur couple rendement/risque. La première phase, est une phase de dite de constitution du portefeuille par le gérant qui se terminera le 31 mars 2026. A compter de cette date un mécanisme de gestion de la liquidité s'applique, dit de swing pricing correspondant avec le début de la seconde phase de vie du fonds dite de portage des obligations.

La troisième phase de vie du fonds est la phase dite de maturité, correspondant à la phase de gestion à l'approche de la Date d'Echéance du Fonds.

Le prise en compte de critères extra financiers par la gestion, s'effectue de la manière décrite ci-dessous. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

L'univers d'investissement est constitué de l'ensemble des obligations et obligations convertibles de l'Eurozone et OCDE y compris les pays émergents.

(i) L'équipe de gestion effectue une première sélection de valeurs par le biais du filtre des exclusions normatives d'entreprises ne respectant pas certains standards internationaux :

FLORNOY FERRI ne sélectionne que des valeurs qui respectent les principes édictés par les Conventions d'Ottawa et d'Oslo signées par la France en 1997 et 2008 relatives à la production d'armes controversées telles que les mines anti-personnel ou les armes à sous-munitions. Cette exclusion s'impose à toutes les sociétés de gestion françaises.

Sont également exclues les valeurs dont les secteurs ou activités sont basés sur :

- Tabac (seuil de CA issu de de cette activité supérieur à 5%) ;
- Centrales thermiques au charbon (seuil de CA issu de cette activité supérieur à 5%, sans plan de sortie avant 2030) ;
- Extraction de charbon (seuil de CA issu de cette activité supérieur à 5%, sans plan de sortie avant 2030) ;
- Casinos (CA issu de cette activité à 100%) ;
- Pornographie et toute autre activité portant atteinte à l'intégrité des personnes.

(II) L'équipe de gestion du fonds s'engage à obtenir une note ESG, pour la partie notée des émetteurs représentants au moins 50% de l'actif net du fonds, supérieure à la note ESG d'un indice composé à 40% par la note ESG de l'indice BBG € Corporate Bonds et à 60% par la note ESG de l'indice Bloomberg Euro High Yield (I02501EU).

La méthodologie de notation des valeurs extra financières et des informations complémentaires sur les caractéristiques environnementales ou sociales et sur l'investissement durable de l'OPCVM sont disponibles en annexe du prospectus, conformément aux articles 14 et 18 du règlement délégué (UE) 2022/1288.



Le compartiment respecte les fourchettes d'exposition et/ou d'investissement sur l'actif net suivantes :

- de 50% à 200%, en instruments de taux, du secteur privé ou du secteur public, de toutes notations ou non notés, libellés en euro et dans la limite de 20% maximum de l'actif net du Fonds en devises autres que l'euro, dont le siège social est situé dans un pays membre de l'OCDE ou de la zone euro et, dans la limite de 20% maximum, hors OCDE, dont de 0% à 100% en instruments de taux spéculatifs à haut rendement (dits « high yield », susceptibles d'offrir un rendement plus élevé en contrepartie d'un risque de défaut plus important) selon l'analyse de la société de gestion ou à défaut une notation jugée équivalente ou non notée. En ce qui concerne les instruments de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement ou mécaniquement sur les notations fournies par les agences de notation pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs et met en place les procédures d'analyse du risque de crédit nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres.
- De 0% minimum à 20% maximum en instruments du marché monétaire en instruments financiers à taux fixe ou à taux variable ou révisable ou indexés, notamment obligations émises par des autorités locales, titres de créance négociables, BTF, EMTN, Euro Commercial Paper, respectant les critères de la gestion monétaire, Bons du Trésor et titres analogues.
- Le fonds est exposé aux marchés des actions, entre -10% et 25% maximum de l'actif net, directement et/ou indirectement via des titres intégrant des dérivés et/ou des produits dérivés et/ou issues de la conversion d'obligations convertibles. Ces actions pourront être de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques et dont le siège social est situé dans un pays membre de l'OCDE ou de la zone euro et, dans la limite de 20% maximum, hors OCDE.

L'exposition globale à des titres issus d'émetteurs dont le siège social est situé dans un pays qualifié d'émergent au sens de la société de gestion, ne représentera pas plus de 20% de l'actif.

Le portefeuille peut être exposé au risque de change sur les devises autres que l'euro.

Le cumul des expositions ne dépasse pas 200% de l'actif, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (taux, monétaire, actions) auxquels le fonds est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture).

Enfin le compartiment pourra être investi en totalité en titres courts inférieurs à 3 mois, notamment pendant sa phase de constitution et à maturité.

Mentions relatives à SFDR :

FF CAP 2031 promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif un investissement durable. A ce titre il relève de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Prise en compte de la taxonomie européenne :

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

FF CAP 2031 s'engage à investir au minimum 0% dans des activités alignées avec la taxonomie européenne

Prise en compte des principales incidences négatives :

FF CAP 2031 ne prend pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité car les données permettant l'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de développement durable qui sont mises à disposition par les émetteurs sous-jacents du fonds ne sont pas homogènes.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du compartiment sont disponibles dans l'annexe SFDR de ce document et dans la chartre ESG disponible sur le site www.flornoyferri.com (rubrique ESG & éthique).

b) Actifs (hors dérivés intégrés) :

➤ Actions :

Le fonds est exposé aux marchés des actions, entre -10% et 25% maximum de l'actif net, directement et/ou indirectement via des titres intégrant des dérivés et/ou des produits dérivés et/ou issues de la conversion d'obligations convertibles. Ces actions pourront être de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques et dont le siège social est situé dans un pays membre de l'OCDE ou de la zone euro.

➤ Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Titres de créances et instruments du marché monétaire, émis par des émetteurs privés et pour le complément d'émetteurs du secteur public, dans le respect de la fourchette de sensibilité autorisée, notamment :

- Des emprunts du secteur privé (« corporate »),
- Des emprunts du secteur public ou semi-public,
- Des titres émis ou garantis par un État membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie,
- Des obligations foncières,
- Des titres de créances négociables,



En ce qui concerne les instruments de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement ou mécaniquement sur les notations fournies par les agences de notation pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs et met en place les procédures d'analyse du risque de crédit nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres.

➤ **Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :**

Le fonds se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 10 % de son actif en :

- OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10 % de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement,
- FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE,
- Fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger. Les parts ou actions de ces OPC ou fonds d'investissement doivent répondre aux quatre critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier ; à savoir (i) surveillance équivalente à celle applicable aux OPCVM et coopération entre l'AMF et l'autorité de surveillance du FIA (ii) niveau de protection des porteurs équivalent à celui des OPCVM, (iii) leur activité doit faire l'objet de rapports semestriels et annuels détaillés et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif dans des parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion, de leur historique de performance.

c) Instruments financiers dérivés :

L'utilisation des instruments financiers à terme simples, conditionnels ou non, négociés sur des marchés réglementés, organisés français et étrangers, dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net, peut faire partie du processus d'investissement en raison de leurs avantages en matière de liquidité et de leur rapport coût-efficacité. Leurs sous-jacents relèvent des catégories d'actifs utilisés en direct.

Nature des marchés d'intervention :

- ☒ Réglementés
- ☒ Organisés

Risque sur lesquels le gérant désire intervenir :

- ☒ Action
- ☒ Taux
- ☒ Change
- ☒ Crédit

Nature des interventions :

- ☒ Couverture
- ☒ Exposition

Nature des instruments utilisés :

- ☒ Futures ; portant sur un ou plusieurs sous-jacents simples (titres vifs, indices, paniers)
- ☒ Options ; portant sur un ou plusieurs sous-jacents simples (titres vifs, indices, paniers)

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- ☒ Couverture du risque de taux, action, crédit, devise
- ☒ Exposition risque de taux, action, crédit, devise

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- Pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- Afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple, se protéger contre la défaillance d'un émetteur...).

d) Titres intégrant des dérivés :

Nature des marchés d'intervention :

- ☒ Réglementés
- ☒ Organisés

Risque sur lesquels le gérant désire intervenir :

- ☒ Action
- ☒ Taux
- ☒ Change
- ☒ Crédit



Nature des interventions :

- ☒ Exposition

Nature des instruments utilisés :

Le gérant peut investir dans des :

- ☒ jusqu'à 100% de son actif net en obligations convertibles classiques (pas d'obligations convertibles en actions synthétiques ou d'obligations convertibles contingentes (CoCos), notées ou non notées. Le fonds peut détenir des obligations convertibles dont les actions sous-jacentes pourront être de toutes capitalisations, de tous secteurs économiques, ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de la zone euro.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

- ☒ Credit linked notes (CLN) intégrant des contrats financiers simples
- ☒ EMTN intégrant des contrats financiers simples,
- ☒ Obligations à option de remboursement anticipé au gré de l'émetteur ou du porteur (obligation callable ou puttable), sans autres éléments optionnels ou de complexité.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- ☒ Exposition au risque de taux
- ☒ Exposition au risque action
- ☒ Exposition risque de crédit
- ☒ Exposition risque de devise

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

e) Dépôts :

Le fonds pourra effectuer, dans la limite de 20% de son actif net, des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds. Utilisés dans le cadre de la gestion des disponibilités quotidiennes du fonds, ils contribueront à la réalisation de l'objectif de gestion à hauteur de leur niveau de rémunération.

f) Emprunts d'espèces :

Le fonds pourra recourir aux emprunts d'espèces à hauteur de 10 % de son actif net afin de faire face à un décalage temporaire entre les flux d'achats et de ventes de titres émis sur le marché ou à des flux de rachats importants.

g) Opération d'acquisition et cession temporaire :

Néant.

h) Liquidités

Le fonds peut détenir de manière accessoire des liquidités, jusqu'à 10% de l'actif net. Cette limite pourra être portée jusqu'à 20% de l'actif net, lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient.

i) Contrats constituant des garanties financières :

Les titres intégrant des dérivés (notamment les obligations convertibles classiques) qui peuvent être négociés sur les marchés de gré à gré ne nécessitent pas de garanties financières.

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir, à titre de collatéral, des titres (tels que notamment des obligations corporates et/ou des titres d'Etat) ou du collatéral espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes d'investissement du fonds/du compartiment. Seul le collatéral espèce reçu sera réutilisé : il sera réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe. Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire du fonds sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne. Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

6. Profil de risques :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose l'investisseur au travers du compartiment sont les suivants :

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.



Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à la détention de titres issus de pays émergents : A ce titre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter de ces marchés. Effectivement les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés actions et obligataires émergents sur lesquels l'OPCVM peut être exposé, peuvent présenter des risques particuliers pour les investisseurs : certains pays dans lesquels des investissements sont réalisés ne présentent pas une infrastructure juridique apportant le même niveau de protection des investisseurs ou d'information aux investisseurs que les grands marchés d'actions (influence gouvernementale, instabilité sociale, politique et économique, autres pratiques en termes de comptabilité, d'audit et de reporting financier). Il se peut aussi que les titres des marchés émergents soient moins liquides et plus volatils que des titres similaires sur les principaux marchés.

Risque de liquidité : Dans des conditions de marché agitées, les prix des titres en portefeuille peuvent connaître des fluctuations importantes. Il peut être parfois difficile de dénouer dans de bonnes conditions certaines positions pendant plusieurs jours consécutifs. Il ne peut être garanti que la liquidité des instruments financiers et des actifs soit toujours suffisante. En effet les actifs du fonds peuvent souffrir d'une évolution défavorable sur les marchés qui pourra rendre plus difficile la possibilité d'ajuster les positions dans de bonnes conditions.

Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à la capitalisation des sociétés : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés des petites capitalisations et à moindre échelle des moyennes capitalisations sont destinées à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. En effet, le volume des titres de ces sociétés est réduit en comparaison à ceux des sociétés de grandes capitalisations. En conséquence de quoi les variations des marchés, plus importantes tant à la hausse qu'à la baisse et plus rapides dans le temps, ont des répercussions beaucoup plus fortes et marquées sur les titres de ces sociétés. Le fonds en fonction de son exposition dans de tels titres risque de varier dans des proportions similaires. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

Risque de volatilité spécifique à la détention d'obligations convertibles : Il correspond aux variations de la valeur liquidative du fonds en fonction de l'évolution de la valeur de l'option de conversion. Ce risque se traduit par le fait que la performance du fonds peut être décorrélée des performances de marché et impliquer une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés et/ou titres intégrant des dérivés : Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés et/ou à des titres intégrant des dérivés. L'utilisation de ces instruments en cas de stratégie d'exposition dans un marché baissier ou de stratégie de couverture dans un marché haussier peut entraîner un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds.

Risque de change : Le Fonds peut être exposé dans des instruments financiers libellés en une devise autre que l'euro. A ce titre, en cas de baisse des taux de change des devises autres que l'euro, devise du Fonds, la valeur liquidative de celui-ci pourra baisser.

Risque de durabilité : Le Fonds est exposé au risque qu'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, s'il survient, puisse avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des titres en portefeuille. Le risque de durabilité est évolutif, il varie en fonction des activités des sociétés en portefeuille, il peut également varier selon les secteurs et les zones géographiques, voire le pays où la société est enregistrée ou les pays dans lesquels elle opère. En raison de la multiplicité des risques de durabilité, l'exposition à ces risques ne peut être évitée et la survenance d'un ou plusieurs risques de durabilité peut avoir un impact négatif sur la performance du Fonds. Dès lors, la valeur liquidative du Fonds peut baisser de manière décorrélée des marchés

7. Garantie ou protection :

Néant.



8. Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type :**Souscripteurs concernés :****Action C** : Tous souscripteurs et plus particulièrement les assureurs**Action R** : Tous souscripteurs**Action A** : Tous souscripteurs et plus particulièrement les caisses de retraite, mutuelles et family office**Action F** : Réservée aux associés du Groupe Premium

Compte tenu des dispositions du Règlement UE N° 833/2014 et du Règlement UE 2022/398 la souscription des actions de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Les actions de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une «US.person», selon la définition de la réglementation américaine «Regulation S». Par ailleurs, les actions de ce fonds ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux «US persons» et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs «US persons» telles que définies par la réglementation américaine «Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)». Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

9. Durée de placement recommandée :

Jusqu'à la dernière VL de l'année 2031, soit le mercredi 31 décembre 2031.

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à ce délai.

10. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Catégorie d'actions	Affectation du résultat net	Affectation des plus-values nettes réalisées
Action C	Capitalisation	Capitalisation
Action R	Capitalisation	Capitalisation
Action A	Capitalisation	Capitalisation
Action F	Capitalisation	Capitalisation

11. Caractéristique des actions :

Les actions C, R, A et F sont libellées en euros et sont décimalisées en dix-millième.

La valeur d'origine de l'action C est fixée à 100 euros

La valeur d'origine de l'action R est fixée à 100 euros

La valeur d'origine de l'action A est fixée à 100 000 euros

La valeur d'origine de l'action F est fixée à 1 000 000 euros

12. Modalités de souscription et de rachat :

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6, avenue de Provence, 75452 PARIS – Cedex 09



Les souscriptions sont possibles en montant et en quantité et les rachats sont possibles en quantité.

Action C : minimum d'une action entière pour une souscription initiale.

Action R : minimum d'une action entière pour une souscription initiale.

Action A : minimum de souscription initiale de 1 000 000 €.

Action F : minimum de souscription initiale de 1 000 000€.

J-ouvrés	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 11h30 des ordres de souscription et de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats
¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.			

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par le Dépositaire chaque jour ouvré à 11 heures 30 minutes.

- Les ordres reçus avant 11 heure 30 minutes, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de clôture de Bourse du jour (J).
- Les ordres reçus après 11 heures 30 minutes, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de clôture de Bourse du lendemain (J+1).

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Chaque jour, sur les cours de clôture de Bourse, à l'exception des jours fériés en France (au sens de l'article L.3133-1 du Code du travail), même si la ou les bourses de référence sont ouvertes et/ou des jours de fermeture de Bourse (calendrier Euronext SA). Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), elle est calculée le premier jour ouvré suivant.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des actionnaires :

- Aux horaires d'ouverture dans les locaux de la société de gestion, soit de 9 heures à 18 heures,
- 24h/24h sur le site internet : www.flornoyferri.com

L'AMF permet également sur son site de connaître la valeur liquidative du fonds (www.amf-france.org)

Mécanisme de plafonnement des rachats à titre provisoire (« Gates ») :

Description du dispositif :

Lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigeraient et si l'intérêt des investisseurs le commande, la société de gestion pourrait être amenée à plafonner, à titre provisoire, les rachats de parts afin d'étaler les demandes de rachat des investisseurs du fonds sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excéderaient un certain niveau déterminé de manière objective.

Le dispositif de plafonnement des rachats pourrait être déclenché lorsque les demandes de rachat dépasseraient un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions et au dernier actif d'inventaire connu). Il est précisé que ce dispositif ne sera pas déclenché de manière systématique. En effet, si les conditions de liquidités le permettent, la société de gestion pourrait décider d'honorer les rachats au-delà de ce seuil et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués. Ce dispositif de plafonnement des rachats à titre provisoire serait échelonné, en tout état de cause, sur un nombre maximal de vingt (20) valeurs liquidatives sur 3 mois pour un temps de plafonnement maximal de 1 mois (les durées maximales d'activation seront caduques à compter de la modification du règlement général AMF qui les impose actuellement). La part de l'ordre non exécuté ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation et ne sera pas prioritaire sur les nouveaux ordres. Les opérations de souscriptions et de rachats, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux actionnaires du fonds que le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats correspond au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- L'actif net ou le nombre total des parts du fonds.

Le fonds disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de ce dispositif sera le même pour toutes les catégories d'actions du fonds. Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats sera déclenché se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du fonds et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du fonds.

Modalités d'information des actionnaires :

En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des investisseurs du fonds seront informés par tout moyen, à travers le site de la société de gestion.

S'agissant des investisseurs du fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.



En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du fonds concernés.

Les présentes modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des actionnaires sont également reprises et détaillées dans les Statuts de la SICAV.

13. Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises aux OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	Action R : NEANT Action C : NEANT Action A : 5% maximum Action F : NEANT
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	NEANT
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	NEANT
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	NEANT

Les frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services :

Les frais de gestion financière recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents,
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Les frais de fonctionnement et de services, correspondent aux dépenses engagées pour le fonctionnement administratif et comptable de l'OPCVM :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds (frais d'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres, frais de référencement des OPC et publications des VL, frais des plateformes de distribution...).
- Frais d'information clients et distributeurs (frais de constitution et de diffusion des DIC-Prospectus et reportings réglementaires, frais de diffusion de l'information aux actionnaires, coûts d'administration des sites internet, frais de traduction...).
- Frais des données (coûts de licence de l'indice de référence, les frais d'audit et de promotion des labels...)
- Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc (frais de commissariat aux comptes, frais liés au dépositaire, frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, frais liés aux teneurs de comptes, frais d'audit, frais fiscaux, frais juridiques propres de l'OPC...).
- Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs (frais de mise en œuvre des reportings, cotisations aux associations professionnelles, frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux AG)
- Frais opérationnels.
- Frais liés à la connaissance du client.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du fonds.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Action C : 1.40% TTC Action R : 1.00% TTC Action A : 0.60% TTC Action F : 0.25% TTC



Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Action C, R, A et F: 0.10%* TTC
Prestataire percevant des commissions de mouvement : Dépositaire 100% Société de gestion : 0%	Prélèvement sur chaque transaction	ETF, Actions, warrants, obligations convertibles, droits, Obligations Certificat de dépôt, Titres de Créances négociables, Billet de Trésorerie : France, Belgique, Pays Bas : 15 € Autres pays : 45 € Frais de transaction sur OPC : de FLORNOY FERRI déposés chez CIC : 0 € commercialisés en France ou admis en Euroclear : 12 € commercialisés à l'étranger : 40 € Off-shore : 150 € Opérations sur les marchés à Terme : MONEP – EUREX traités en Euros : Futures : 0.50€ / lot Options : 0.10% Minimum 5 € US CBT BOT traités en \$ Futures : 0.5\$ / lot
Commission de surperformance (1)	Actif net	15% de la surperformance au-delà d'une performance annualisée du Fonds de 4%. Une période de rattrapage des éventuelles sous-performances passées sera appliquée sur une période d'observation extensible d'un maximum égal à la durée de vie du fonds soit jusqu'au 31/12/2031.
*Ce taux peut être prélevé quand bien même les frais de fonctionnement et autres services réels seraient inférieurs, corrélativement tout dépassement de ce taux est pris en charge par FLORNOY FERRI .		

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers peuvent être facturés au compartiment.

Modalité de calcul de la commission de surperformance (1) :

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du fonds et l'objectif de gestion, défini ci-après, sur l'exercice.

Dans tout ce qui suit, on considérera que l'exercice débute le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

Le seuil de déclenchement de la commission de surperformance est la réalisation d'une performance nette de frais annualisée supérieure à 4%. Une provision de commission de surperformance au taux de 15% sera appliquée, sur la partie de cette performance supérieure au seuil de déclenchement.

Lors de chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, égale à 15% de la performance au-delà d'une performance nette de frais de 4%, fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

Si, sur l'exercice considéré (i), ou depuis la dernière date de cristallisation (ii) la performance du fonds est inférieure à celle de l'actif de référence, la commission de surperformance sera nulle et toute sous-performance par rapport à l'indicateur de référence devra être compensée avant que les commissions de surperformance ne redeviennent exigibles.

La première période d'observation des commissions de surperformance débute en date de création et s'achève en date du 31/12/2026.

Si en cours d'exercice, la performance du fonds est supérieure à celle de l'actif de référence sur les trois périodes de référence retenues, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre de la commission de surperformance lors du calcul de la valeur liquidative.

Les deux périodes de référence retenues sont :

- iii. L'exercice comptable considéré, soit une période de 12 mois courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année;
- iv. La période débutant à la dernière date de clôture comptable ayant fait l'objet d'une cristallisation de la provision au titre de la commission de surperformance,

Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

Il est spécifiquement précisé que la commission de surperformance est conditionnée à une obligation de performance positive du fonds sur l'exercice et par une obligation de surperformance par rapport à l'indice de référence.



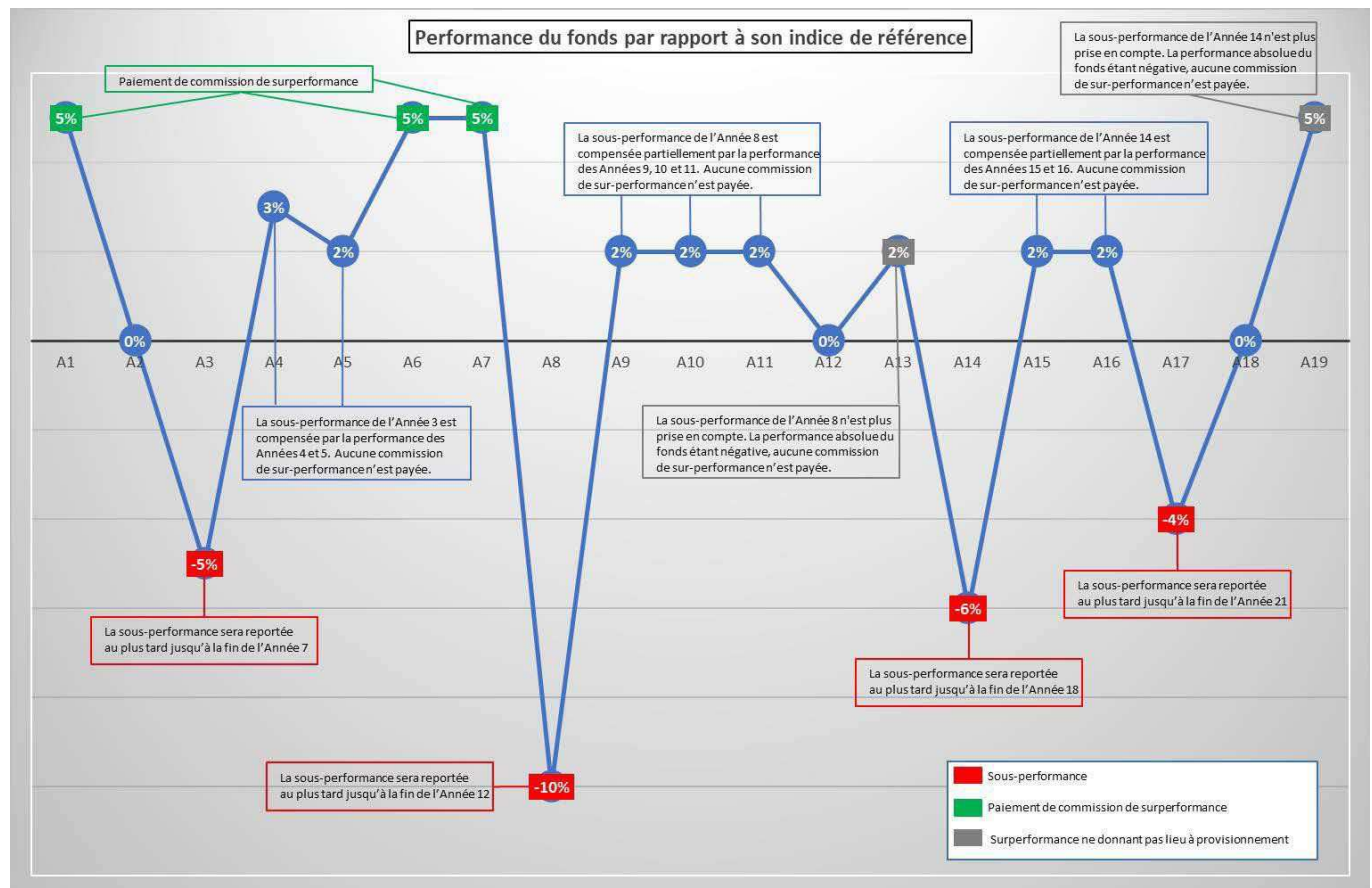
La période maximale de rattrapage des éventuelles sous-performances est de 5 ans.

L'assiette de calcul de la surperformance est l'actif net des frais de gestion fixe avant imputation des provisions des commissions de surperformance. Ces commissions de surperformance sont directement imputées au compte de résultat du fonds à chaque valeur liquidative et prélevées sur la dernière valeur liquidative de l'année civile. La provision, lorsque positive, est donc remise à zéro chaque année.

Si des rachats sont centralisés en présence d'une provision au titre de la commission de surperformance, la quote-part de la commission provisionnée correspondante aux actions rachetées reste définitivement acquise à la société de gestion.

La provision constituée est définitivement cristallisée et acquise à la fin de chaque exercice.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.



ANNEES	Performance nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
Année 1	5%	0%	OUI
Année 2	0%	0%	NON
Année 3	-5%	-5%	NON
Année 4	3%	-2%	NON
Année 5	2%	0%	NON
Année 6	5%	0%	OUI
Année 7	5%	0%	OUI
Année 8	-10%	-10%	NON
Année 9	2%	-8%*	NON
Année 10	2%	-6%	NON
Année 11	2%	-4%	NON
Année 12	0%	0%*	NON
Année 13	0%	0%	OUI



Année 14	-6%	-6%	NON
Année 15	2%	-4%	NON
Année 16	2%	-2%	NON
Année 17	-4%	-6%	NON
Année 18	0%	-4%**	NON
Année 19	5%	0%	OUI

*La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée. (la sous- performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

**La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de 4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée. (la sous- performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

L'attention des investisseurs est portée sur le point suivant : l'exemple ci-dessus-vous est donné à titre d'illustration. Le fonds sera automatiquement dissous au 31/12/2031.

Pour l'action (F) qui a démarré en 2026, les frais de surperformance ne seront acquis que fin 2027.



Compartiment POSITIVEBOND

1. Code ISIN :

Action R : FR0014008B27

Action I : FR001400B35

Action SLV : FR0014018NZ6

Action ABV : FR0014019UY2

2. Classification :

« Obligations et autres titres de créances libellés en euro »

3. Objectif de gestion :

Le compartiment a pour objectif, sur la durée de placement recommandée de 3 ans minimum, la recherche d'une performance de moyen/long terme une performance positive et supérieure nette de frais de gestion à l'indicateur Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index : Corporate Unh EUR en se positionnant à hauteur de 90% minimum de l'actif net hors liquidités sur des obligations vertes, sociales, durables (selon l'ICMA) et des Sustainability Linked Bonds.

Son indicateur est Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index : Corporate Unh EUR. Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

4. Indicateur de référence :

Ce compartiment est géré activement et de manière discrétionnaire. Son indicateur est Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index : Corporate Unh EUR. Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation de la performance financière de l'OPC.

L'indice de référence désigné, indice de comparaison a posteriori, n'évalue ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds.

L'OPCVM n'étant pas indiciel, le fonds ne vise en aucune manière à répliquer la composition de cet indice en particulier.

La composition du compartiment peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

L'administrateur Bloomberg de l'indice de référence Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index : Corporate Unh EUR est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice « Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index : Corporate Unh EUR » est disponible sur Bloomberg. (ticker Bloomberg : I31617EU Index).

Cet indice intègre uniquement les obligations vertes d'émetteurs privés green corporate libellées en EUR de notation investment grade affichant un encours minimum de 300M EUR avec une maturité résiduelle de minimum 1 an et un cap par émetteur à 5% de l'indice.

Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : <https://www.bloomberg.com/professional/products/indices/>

Au regard du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion effectue un suivi des indices de référence utilisés et met en œuvre des mesures en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

5. Stratégie d'investissement :

a) Stratégies utilisées :

Avertissement : nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que son investissement dans le fonds a pour objectif de contribuer au financement d'obligations vertes, sociales et durables (selon l'ICMA) et des Sustainability Linked Bonds mais qu'il ne génère pas d'impacts directs positifs sur l'environnement et sur la société.

Principales caractéristiques de gestion du compartiment :

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	Entre -2 et +5
Zone géographique des émetteurs de titres	Pays de la zone euro ou de l'OCDE : 180% maximum de l'actif net.
	Pays émergents de la zone euro ou de l'OCDE : 10% maximum de l'actif net.
Devise de libellé des titres	Euro

L'exposition géographique des produits de taux sera la zone euro ou les pays membres de l'OCDE et les pays émergents de la zone euro ou de l'OCDE.



La gestion du Fonds repose sur une gestion discrétionnaire et s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres « bond picking ». Une analyse générale de l'environnement de marché et des agrégats économiques couplée à des analyses spécifiques sur les secteurs émetteurs et contraintes ESG permet d'optimiser le portefeuille, constamment revu sous ces divers prismes afin d'optimiser la valeur relative des positions détenues.

La gestion de **POSITIVEBOND** repose sur une gestion discrétionnaire et s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres « bond picking » et est réalisée à l'aide de stratégies variées qui combinent :

- Une approche de type « top down » (étude du contexte économique de la zone Euro puis sélection de titres), fondée sur des critères macro-économiques, pour l'établissement de la stratégie d'exposition au risque de taux d'intérêt (sensibilité, duration, position de courbes de taux) et accessoirement au risque de change.
- Une approche de type « Bottom up » (analyse des caractéristiques de chaque émetteur et de chaque émission), fondée sur des critères micro-économiques et sur l'analyse financière interne ou externe, pour déterminer l'exposition du portefeuille aux risques spécifiques (secteurs, émetteurs, titres).

Le Fonds **POSITIVEBOND** a une approche thématique en investissant à 90% minimum de l'actif net hors liquidités dans des obligations vertes, sociales et/ou durables ou liées au développement durable émises par tous types d'émetteurs (souverains, supranationaux, agences nationales ou émetteurs privés).

L'approche thématique verte, sociale ou durable présente des limites : à l'émission des titres, les investisseurs ne peuvent prendre réellement connaissance de l'impact du bénéfice de l'obligation. En effet, cela ne peut se faire qu'a posteriori l'année suivant, l'émission, une fois le reporting publié par l'émetteur. En outre la mesure réelle de l'impact n'étant pas standardisée, celle-ci peut être difficile à interpréter car elle émane uniquement d'informations propres aux émetteurs.

Le Fonds ne bénéficie pas d'un label d'Etat (ISR ou France Finance Verte)

L'univers d'investissement est constitué à 90% minimum d'obligations contribuant positivement aux enjeux de durabilité favorisant un impact environnemental et social positif sous la forme :

- D'obligations vertes (Green Bonds) respectant les Green Bond Principles
- D'obligations sociales (Social Bonds) respectant les Social Bond Principles
- D'obligations durables (Sustainability Bonds) respectant les Sustainability Bond Guidelines
- D'obligations liées au développement durable (Sustainability-Linked Bonds) respectant les Sustainability-Linked Bond Guidelines.
- **Obligations vertes** : Les obligations vertes respectant les Green Bond Principles parfois appelées obligations environnementales sont des emprunts obligataires émis sur les marchés financiers, par une entreprise ou une entité publique (collectivité, agence internationale...), établissements financiers, pour financer des projets contribuant à la transition énergétique et écologique. La différence par rapport aux obligations classiques tient dans les engagements pris par l'émetteur d'une part sur l'usage précis des fonds récoltés qui doit porter sur des projets ayant un impact favorable sur l'environnement, et d'autre part sur la publication chaque année d'un rapport rendant compte aux investisseurs de la vie de ces projets.

Ces critères sont en ligne avec le guide de bonnes pratiques d'émission d'un Green Bond telles que définies par les Green Bonds Principles publié par l'ICMA (International Capital Market Association).

www.icmagroup.org/assets/documents/Sustainable-finance/2021

[Green-Bond-Principles-June-2021-100621.pdf \(icmagroup.org\)](https://www.icmagroup.org/assets/documents/Sustainable-finance/2021/Green-Bond-Principles-June-2021-100621.pdf)

Ce guide recommande aux émetteurs de faire usage d'avis d'experts extérieurs, tels qu'une attestation de seconde opinion (par des agences spécialisées comme Vigeo Eiris et oekom research) et une certification.

C'est un choix de l'émetteur d'afficher que son émission respecte les "Green Bond Principles" et donc que les projets ainsi financés ont un impact positif sur l'environnement, autrement dit sur les émissions de carbone notamment.

- **Obligations sociales** : Les obligations sociales (Social Bonds) sont des emprunts obligataires émis sur les marchés financiers, par une entreprise ou une entité publique (collectivité, agence internationale...), établissements financiers qui finance exclusivement des projets créant un impact social positif sur une ou des populations cibles. La différence par rapport aux obligations classiques tient dans les engagements pris par l'émetteur d'une part sur l'usage précis des fonds récoltés qui doit porter sur des projets ayant un impact favorable sur le plan social, et d'autre part sur la publication chaque année d'un rapport rendant compte aux investisseurs de la vie de ces projets.

Ces critères sont en ligne avec le guide de bonnes pratiques d'émission d'un Social Bond telles que définies par les Social Bonds Principles publié par l'ICMA (International Capital Market Association).

www.icmagroup.org/assets/documents/Sustainable-finance/2021

[Social-Bond-Principles-June-2021-140621.pdf \(icmagroup.org\)](https://www.icmagroup.org/assets/documents/Sustainable-finance/2021/Social-Bond-Principles-June-2021-140621.pdf)

- **Obligations durables** : Les obligations durables (Sustainable Bonds) sont des obligations dont le produit net de chaque émission est exclusivement utilisé pour des opérations de financement ou de refinancement de projets à la fois environnementaux et sociaux. Les obligations durables suivent les quatre principes clés des Green Bond Principles (GBP) et des Social Bonds Principles (SBP), respectivement pertinents pour les projets environnementaux et sociaux. Ces critères sont en ligne avec le guide des bonnes pratiques d'émission d'une obligation durable.

www.icmagroup.org/assets/documents/Sustainable-finance/2021

[Sustainability-Bond-Guidelines-June-2021-140621.pdf \(icmagroup.org\)](https://www.icmagroup.org/assets/documents/Sustainable-finance/2021/Sustainability-Bond-Guidelines-June-2021-140621.pdf)



Il est admis que certains projets sociaux puissent avoir un impact environnemental positif, et que certains projets environnementaux puissent également avoir des impacts sociaux positifs. La classification d'une obligation détaillant l'utilisation des fonds par projets comme une obligation de type sociale, verte ou durable doit être décidée par l'émetteur sur la base de ses objectifs principaux concernant les projets sous-jacents.

Ces principes sont basés sur les 4 piliers suivants :

- 1/ Description et la gestion de l'utilisation des fonds dans la documentation réglementaire relative à l'émission du titre et apporter un bénéfice vert, social ou durable clairement identifiable
- 2/ Description du processus d'évaluation et de sélection des projets à financer : l'émetteur d'obligations doit préciser (i) les processus (ii) les critères de sélection et (iii) les objectifs environnementaux ou sociaux cibles ayant conduit à sélectionner les produits financés
- 3/ La gestion des fonds levés à l'émission du produit de l'émission obligataire : les fonds levés doivent être gérés selon un principe de cantonnement (comptes ou portefeuilles dédiés) ou faire l'objet d'un dispositif permettant de retracer les opérations de financement. Le niveau de financement atteint doit pouvoir faire l'objet d'un suivi régulier.
- 4/ Description d'un reporting régulier : les émetteurs doivent publier régulièrement au moins une fois par an des informations relatives à l'utilisation effective des fonds ainsi qu'à l'impact des projets éligibles financés. Les objets du financement doivent être en rapport avec des catégories environnementales ou sociales.

- **Sustainability Linked Bonds** : Contrairement aux obligations vertes, sociales et durables, dont le produit est utilisé pour financer des projets à visée écologique, sociale ou de développement durable spécifiques, les Sustainability-Linked Bonds (SLB) sont liés à la stratégie de développement durable globale d'un émetteur. En règle générale, cela se traduit par une structure dans laquelle le coupon de l'obligation peut varier selon que l'émetteur atteint ou non les objectifs de performance prédéfinis en matière de durabilité.

Ainsi, les émetteurs s'engagent expressément (y compris dans la documentation obligataire) sur des améliorations futures de leurs résultats en matière de durabilité selon un calendrier prédéfini. Les SLB sont des instruments prospectifs basés sur la performance.

Ces objectifs sont mesurés au moyen d'Indicateurs Clés de Performance (Key Performance Indicators, KPI) et évalués par rapport à des Objectifs de Performance de Durabilité (Sustainability Performance Targets, SPT).

Le produit de l'émission des SLB est destiné à être utilisé pour des besoins généraux, donc l'utilisation du produit de l'émission n'est pas un facteur déterminant de leur catégorisation. Cependant, dans certains cas, les émetteurs peuvent choisir de combiner l'approche des GBP/SBP avec les SLBP.

Les SLBP recommandent un processus clair et des engagements transparents des émetteurs, que les investisseurs, les banques, les arrangeurs, les agents placeurs et les autres participants peuvent utiliser pour comprendre les caractéristiques financières et/ou structurelles de tout SLB. Les SLBP insistent sur l'exigence de transparence, de précision et d'intégrité des informations qui seront communiquées par les émetteurs à l'intention des parties prenantes.

Les SLBP reposent sur cinq principes essentiels :

- 1/ la sélection d'indicateurs clés de performance (KPI - Key Performance Indicators) en matière environnementale, sociale et/ou de gouvernance : ils doivent être choisis au regard de leur importance dans la stratégie de développement durable de l'émetteur et la définition de leur périmètre et de leur mode de calcul dans le contrat d'émission doit les rendre mesurables et vérifiables ;
- 2/ la calibration des objectifs de performance durable : l'émetteur doit s'engager dans le contrat d'émission à atteindre un niveau ambitieux pour les KPI sélectionnés, démontrant une réelle amélioration de la performance de l'émetteur ;
- 3/ l'impact sur les caractéristiques des obligations : l'atteinte ou non par l'émetteur de ses objectifs de performance durable pour les KPI sélectionnés doit avoir un impact juridique sur les obligations, fixé dans le contrat d'émission ; il peut s'agir d'une diminution (step-down, en cas d'atteinte de l'objectif) ou d'une augmentation (step-up, si l'objectif n'est pas atteint) du taux d'intérêt, mais d'autres impacts, y compris non-financiers, sont envisageables ;
- 4/ le reporting : l'émetteur doit publier un reporting, au moins une fois par an (et plus fréquemment si le contrat d'émission le prévoit), détaillant sa performance pour les KPI sélectionnés et permettant de constater si les objectifs définis dans le contrat d'émission ont été atteints ou non ; et
- 5/ la vérification par un expert externe indépendant : l'émetteur doit faire appel à un expert externe indépendant disposant de la compétence requise pour procéder à la vérification de la performance de l'émetteur au regard des objectifs fixés pour chaque KPI ; le rapport de vérification doit être rendu public.

Ces caractéristiques définies respectant les guides de bonnes pratiques peuvent évoluer dans le temps.

Afin d'atteindre son objectif de gestion, le fonds investit uniquement dans des obligations libellées en euro, d'émetteurs issus de la zone euro ou membres de l'OCDE. Le fonds pourra investir dans la limite de 10% de son actif net dans des obligations issues de pays émergents de la zone euro ou membres de l'OCDE.



La stratégie d'investissement du Fonds reposera sur :

- Le niveau de la courbe des taux d'intérêts : La maturité moyenne du portefeuille dépendra des anticipations sur l'évolution des taux d'intérêts.
- Le niveau général des primes de risque et leur structure pour les emprunteurs : la prime représente la rémunération du risque de la classe d'actifs.

La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.

- La contribution positive aux enjeux de durabilité d'un point de vue environnemental, social ou de gouvernance.

Le compartiment peut investir :

- Jusqu'à 100% de son actif net en produits de taux libellés en euro : titres de créances et instruments du marché monétaire publics ou privés dont la notation minimum de son actif des titres est « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. La société de gestion ne se repose pas mécaniquement sur les notations des agences de notation. Il est à noter que lorsqu'un titre n'est pas noté mais qu'une obligation équivalente, du même émetteur en prenant en compte les différences potentielles de rang de séniorité, est notée alors ce rating peut être utilisé.
- Jusqu'à 100% maximum de l'actif net dans des dettes subordonnées (à l'exception d'obligations contingentes convertibles), AT1 ou RT1.
- Jusqu'à 10% maximum de son actif dans des titres spéculatifs appartenant à la catégorie haut rendement (« High Yield »), selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.
- Jusqu'à 10% maximum de son actif en obligations non notées
- Jusqu'à 10% maximum de son actif en obligations convertibles
- Jusqu'à 10% maximum de l'actif net en produits de taux issus de pays émergents membres de la zone euro ou de l'OCDE.
- Jusqu'à 10% de son actif en OPCVM de droit français ou étranger et en FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle.
- Le gérant peut détenir des bons de souscription d'actions (BSA) dans la limite de 10% de l'actif net lorsque ce type d'instrument résulte d'une attribution liée à un titre déjà détenu.

Le Fonds sera géré dans une fourchette de sensibilité comprise entre -2 et +5.

Le compartiment est exposé :

- Jusqu'à 10% maximum de l'actif net sur la somme des titres non notés, des titres spéculatifs appartenant à la catégorie haut rendement et des obligations convertibles
- Jusqu'à 10% maximum de l'actif net au risque action par l'intermédiaire de détention de titres intégrant des dérivés.
- La somme de l'exposition issue des dérivés et des titres vifs est limitée à 200% de l'actif net.

Le compartiment peut intervenir :

Instruments financiers dérivés :

Le compartiment peut intervenir dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net pour couvrir, exposer voire surexposer ou effectuer des opérations d'arbitrage sur le portefeuille sur :

- Des futures de taux et des futures sur indices de crédit
- Des dérivés de crédit (indices de CDS, CDS Single names, Total Return Swaps)
- Des options : sur futures de taux et sur futures de crédit

Le compartiment pourra investir jusqu'à 100% de l'actif net sur des titres intégrant des dérivés dont des obligations callable ou puttable, des EMTN intégrant des contrats financiers simples et uniquement jusqu'à 10% pour les obligations convertibles.

Mentions relatives à SFDR :

POSITIVEBOND promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif un investissement durable. A ce titre il relève de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Prise en compte de la taxonomie européenne :

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

POSITIVEBOND s'engage à investir au minimum 0% dans des activités alignées avec la taxonomie européenne

Prise en compte des principales incidences négatives :

POSITIVEBOND ne prend pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité car les données permettant l'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de développement durable qui sont mises à disposition par les émetteurs sous-jacents du fonds ne sont pas homogènes.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du compartiment sont disponibles dans l'annexe SFDR de ce document et dans la chartre ESG disponible sur le site www.flornoyferri.com (rubrique ESG & éthique).



b) Actifs (hors dérivés intégrés)

➤ Actions :

Néanmoins le Fonds pourra détenir indirectement une exposition au risque action jusqu'à 10% par l'intermédiaire des titres intégrant des dérivés.

➤ Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le fonds peut investir sur l'ensemble des titres de créances et instruments du marché monétaire, du secteur public ou du secteur privé selon les opportunités de marché, notamment :

- Des emprunts émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie, ou de titres émis par la CADES.
- Des emprunts du secteur public ou semi-public,
- Des emprunts du secteur privé,
- Des titres de créances négociables : à court et/ou moyen termes, il s'agit de NEU CP, NEU MTN, EMTN.

Pour l'ensemble de ces actifs, la société de gestion procède à sa propre analyse du profil rendement/risque des titres (rentabilité, qualité de crédit, liquidité, maturité). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution des notations d'agences du titre) ne se fonderont pas exclusivement sur le critère de ces notations mais reposeront également sur une analyse interne par la société de gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché. Aucune contrainte de sensibilité n'est imposée sur la répartition entre dette privée et publique des titres sélectionnés.

➤ Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :

Le fonds se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 10 % de son actif en OPCVM de droit français ou étranger et/ou en FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle.

Cet investissement peut concerner des OPCVM ou FIA classés « Obligations et autres titres de créance libellés en euro » et « Obligations et autres titres de créance internationaux » ou équivalents tant en droit français qu'en droit étranger dans le cadre de la politique d'exposition au risque de taux ou « Monétaires » dans le cadre de la gestion de la trésorerie du fonds.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion, de leur historique de performance.

c) Instruments dérivés :

L'utilisation des instruments financiers à terme simples, conditionnels ou non, dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net, peut faire partie du processus d'investissement en raison de leurs avantages en matière de liquidité et de leur rapport coût-efficacité. Leurs sous-jacents relèvent des catégories d'actifs utilisés en direct.

Nature des marchés d'intervention :

- ☒ Réglementés
- ☒ Organisés
- ☒ De gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- ☒ Taux
- ☒ Crédit

Nature des interventions :

- ☒ Couverture
- ☒ Exposition
- ☒ Arbitrage

Nature des instruments utilisés :

- ☒ Futures de taux et futures sur indices de crédit
- ☒ Dérivés de crédit (indices de CDS, CDS Single names, Total Return Swaps)
- ☒ Options sur futures de taux et sur futures de crédit

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- ☒ Couverture risque de taux
- ☒ Couverture risque de crédit
- ☒ Exposition risque de taux
- ☒ Exposition risque de crédit
- ☒ Arbitrage risque de taux
- ☒ Arbitrage risque de crédit

Les opérations de couverture sont discrétionnaires.

L'utilisation cible/attendue des TRS serait de 10% de l'actif net du Fonds avec une limite maximum de 50%.

L'utilisation cible/attendue des indices de CDS, CDS single name serait de 10% de l'actif net du Fonds avec une limite maximum de 50%.



L'utilisation cible/attendue des futures sur indices de crédit serait de 10% de l'actif net du Fonds avec une limite maximum de 50%.

Les indices de CDS et les TRS seront utilisés uniquement en couverture d'un risque macro global notamment pour diminuer le beta du portefeuille en cas de stress de marché.

Concernant les CDS et TRS standards, le calcul du risque global s'effectue selon la méthode de l'engagement par conversion des contrats financiers standards en valeur de marché de la position équivalente de l'actif sous-jacent correspond à la valeur de marché des actifs référencés.

La somme de l'exposition issue des dérivés et des titres vifs est limitée à 200% de l'actif net

d) Titres intégrant des dérivés :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- ☒ Action
- ☒ Taux
- ☒ Crédit

Nature des marchés d'intervention :

- ☒ Réglementés
- ☒ Organisés
- ☒ De gré à gré

Nature des interventions :

- ☒ Couverture
- ☒ Exposition
- ☒ Arbitrage

Nature des instruments utilisés :

Le Fonds pourra détenir des bons et droits de souscription issus des titres en portefeuille dans la limite de 10% de l'actif net, et ce, de façon discrétionnaire

Le gérant peut investir dans des :

- ☒ Obligations convertibles jusqu'à 10% de l'actif net

Jusqu'à 100% de l'actif net dans :

- ☒ Obligations à option de remboursement anticipé au gré de l'émetteur ou du porteur (obligation callable ou puttable), sans autres éléments optionnels ou de complexité
- ☒ EMTN intégrant des contrats financiers simples

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- ☒ Exposition au risque de taux
- ☒ Exposition au risque action
- ☒ Exposition risque de crédit

e) Dépôts : Néant

f) Emprunts d'espèces : 10 % maximum de l'actif net

g) Opérations d'acquisition et de cession temporaires : Néant

h) Contrats constituant des garanties financières :

Les titres intégrant des dérivés (notamment les obligations convertibles classiques) qui peuvent être négociés sur les marchés de gré à gré ne nécessitent pas de garanties financières.

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir, à titre de collatéral, des titres (tels que notamment des obligations corporates et/ou des titres d'Etat) ou du collatéral espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes d'investissement du fonds/de l'OPCVM. Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il sera réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe. Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire du fonds sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne. Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

6. Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose l'investisseur au travers du compartiments sont les suivants :



Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité : Dans des conditions de marché agitées, les prix des titres en portefeuille peuvent connaître des fluctuations importantes. Il peut être parfois difficile de dénouer dans de bonnes conditions certaines positions pendant plusieurs jours consécutifs.

Il ne peut être garanti que la liquidité des instruments financiers et des actifs soit toujours suffisante. En effet les actifs du fonds peuvent souffrir d'une évolution défavorable sur les marchés qui pourra rendre plus difficile la possibilité d'ajuster les positions dans de bonnes conditions.

Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de volatilité spécifique à la détention d'obligations convertibles : Il correspond aux variations de la valeur liquidative du fonds en fonction de l'évolution de la valeur de l'option de conversion. Ce risque se traduit par le fait que la performance du fonds peut être décorrélée des performances de marché et impliquer une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés et/ou titres intégrant des dérivés : Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés et/ou à des titres intégrant des dérivés. L'utilisation de ces instruments en cas de stratégie d'exposition dans un marché baissier ou de stratégie de couverture dans un marché haussier peut entraîner un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds.

Risque de contrepartie : Il correspond au risque de pertes encourues en raison de la défaillance d'un intervenant de marché ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles et à honorer ses engagements lorsque le gérant négocie sur le marché secondaire. Cette défaillance peut faire baisser la valeur liquidative du fonds. Ce risque découle des opérations de gré à gré conclues avec les contreparties.

Risque de durabilité : Le Fonds est exposé au risque qu'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, s'il survient, puisse avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des titres en portefeuille. Le risque de durabilité est évolutif, il varie en fonction des activités des sociétés en portefeuille, il peut également varier selon les secteurs et les zones géographiques, voire le pays où la société est enregistrée ou les pays dans lesquels elle opère. En raison de la multiplicité des risques de durabilité, l'exposition à ces risques ne peut être évitée et la survenance d'un ou plusieurs risques de durabilité peut avoir un impact négatif sur la performance du Fonds. Dès lors, la valeur liquidative du Fonds peut baisser de manière décorrélée des marchés.

7. Garantie ou protection :

Néant

8. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

Action R : Tous souscripteurs.

Action I : Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels.

Action SLV : Réservée aux souscriptions Swisslife.

Action ABV : Réservée aux souscriptions Abeille.



Compte tenu des dispositions du Règlement UE N° 833/2014 et du Règlement UE 2022/398 la souscription des actions de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre. Le compartiment est destiné à des personnes physiques ou morales conscientes des risques inhérents à la détention de parts d'un tel Fonds (risque lié à l'investissement en titres de créances et obligataires). **POSITIVEBOND** peut servir de support d'investissement à des OPC gérés par **FLORNOY FERRI**.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM. Les actions de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une «US person», selon la définition de la réglementation américaine «Regulation S». Par ailleurs, les parts de ce fonds ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux «US persons» et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs «US persons» telles que définies par la réglementation américaine «Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)». Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

La souscription est prohibée à toutes les personnes physique ou morale figurant sur le registre national des gels des avoirs publiée par le direction Générale du trésor et consultable sur le lien <https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/>

9. Durée de placement recommandée :

Supérieure à 3 ans.

10. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Catégorie d'actions	Affectation du résultat net	Affectation des plus-values nettes réalisées
Action R	Capitalisation	Capitalisation
Action I	Capitalisation	Capitalisation
Action SLV	Capitalisation	Capitalisation
Action ABV	Capitalisation	Capitalisation

11. Caractéristiques des parts :

Les actions sont libellées en euros et sont décimalisées en dix-millième.

La valeur d'origine de l'action R est fixée à 1 000 euros

La valeur d'origine de l'action I est fixée à 100 000 euros

La valeur d'origine de l'action SLV est fixée à 1 000 euros

La valeur d'origine de l'action ABV est fixée à 1 000 euros

12. Modalités de souscription et de rachat :

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6, avenue de Provence, 75452 PARIS – Cedex 09

Les souscriptions sont possibles en montant et en quantité et les rachats sont possibles en quantité.

Action R : un minimum de souscription d'une action entière

Action I : un minimum de souscription initiale de 1 000 000 €.

Action SLV : un minimum de souscription d'une action entière

Action ABV : un minimum de souscription d'une action entière



J-ouvrés	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 11h30 des ordres de souscription et de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats
¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.			

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par le Dépositaire chaque jour ouvré à 11 heures 30. Les ordres reçus avant 11 heures 30, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de clôture de Bourse du jour (J). Les ordres reçus après 11 heures 30, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de clôture de Bourse du lendemain (J+1).

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Chaque jour, sur les cours de clôture de Bourse, à l'exception des jours fériés en France (au sens de l'article L.3133-1 du Code du travail), même si la ou les bourses de référence sont ouvertes et/ou des jours de fermeture de Bourse (calendrier Euronext SA.).

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des actionnaires :

Aux horaires d'ouverture dans les locaux de la société de gestion, soit de 9 heures à 18 heures,

24h/24h sur le site internet : www.flornoyferri.com

L'AMF permet également sur son site de connaître la valeur liquidative de l'OPC (www.amf-france.org)

Mécanisme de plafonnement des rachats à titre provisoire (« Gates ») :

Description du dispositif :

Lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigeraient et si l'intérêt des investisseurs le commande, la société de gestion pourrait être amenée à plafonner, à titre provisoire, les rachats de parts afin d'étaler les demandes de rachat des investisseurs du fonds sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excéderaient un certain niveau déterminé de manière objective. Le dispositif de plafonnement des rachats pourrait être déclenché lorsque les demandes de rachat dépasseraient un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions et au dernier actif d'inventaire connu). Il est précisé que ce dispositif ne sera pas déclenché de manière systématique. En effet, si les conditions de liquidités le permettent, la société de gestion pourrait décider d'honorer les rachats au-delà de ce seuil et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués. Ce dispositif de plafonnement des rachats à titre provisoire serait échelonné, en tout état de cause, sur un nombre maximal de vingt (20) valeurs liquidatives sur 3 mois pour un temps de plafonnement maximal de 1 mois (les durées maximales d'activation seront caduques à compter de la modification du règlement général AMF qui les impose actuellement). La part de l'ordre non exécuté ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation et ne sera pas prioritaire sur les nouveaux ordres. Les opérations de souscriptions et de rachats, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux actionnaires du fonds que le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats correspond au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- L'actif net ou le nombre total des parts du fonds.

Le fonds disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de ce dispositif sera le même pour toutes les catégories d'actions du fonds. Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats sera déclenché se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du fonds et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du fonds.

Modalités d'information des actionnaires :

En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des investisseurs du fonds seront informés par tout moyen, à travers le site de la société de gestion.

S'agissant des investisseurs du fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du fonds concernés.

Les présentes modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des actionnaires sont également reprises et détaillées dans les Statuts de la SICAV.



13. Frais et commissions :**Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises aux OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL*nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL*nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL*nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL*nombre d'actions	Néant

Les frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services :

Les frais de gestion financière recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents,
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Les frais de fonctionnement et de services, correspondent aux dépenses engagées pour le fonctionnement administratif et comptable de l'OPC dont :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds (frais d'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres, frais de référencement des OPC et publications des VL, frais des plateformes de distribution...).
- Frais d'information clients et distributeurs (frais de constitution et de diffusion des DIC-Prospectus et reportings réglementaires, frais de diffusion de l'information aux porteurs, coûts d'administration des sites internet, frais de traduction...).
- Frais des données (coûts de licence de l'indice de référence, les frais d'audit et de promotion des labels...)
- Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc (frais de commissariat aux comptes, frais liés au dépositaire, frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, frais liés aux teneurs de comptes, frais d'audit, frais fiscaux, frais juridiques propres de l'OPC...).
- Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs (frais de mise en œuvre des reportings, cotisations aux associations professionnelles, frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux AG)
- Frais opérationnels.
- Frais liés à la connaissance du client.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du l'OPC.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Action R : 0.90% TTC maximum
		Action I : 0.50% TTC maximum
		Action SLV : 1.18% TTC maximum
		Action ABV : 1.18% TTC maximum
Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	0.10% TTC maximum
Frais indirects maximum	Actif Net	2,5% TTC maximum



Prestataire percevant des commissions de mouvement : Dépositaire 100% Société de gestion : 0%	Prélèvement sur chaque transaction	ETF, Actions, warrants, obligations convertibles, droits, Obligations Certificat de dépôt, Titres de Créances négociables, Billet de Trésorerie : France, Belgique, Pays Bas : 15 € Autres pays : 45 € Frais de transaction sur OPC : de FLORNOY FERRI déposés chez CIC : 0 € commercialisés en France : 12 € commercialisés à l'étranger : 40 € Off-shore : 150 € Opérations sur les marchés à Terme : MONEP – EUREX traités en Euros : Futures : 0.50€ / lot Options : 0.10% Minimum 5 € US CBT BOT traités en \$ Futures : 0.5\$/lot
Commission de surperformance	Actif net	15% d'une performance annuelle supérieure au-delà de l'indicateur de référence Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index : Corporate Unh EUR » (ticker Bloomberg : I31617EU Index), uniquement si celle-ci est positive et en l'absence de sous performance les 5 ans précédents). Cette performance est facturée sur la base de la clôture d'exercice du Fonds.

(*) Ce taux peut être prélevé quand bien même les frais de fonctionnement et autres services réels seraient inférieurs, corrélativement tout dépassement de ce taux est pris en charge par **FLORNOY FERRI**.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers peuvent être facturés au compartiment, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Modalité de calcul de la commission de surperformance (1) :

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du compartiment et l'indice de référence défini ci-après, sur l'exercice. Dans tout ce qui suit, on considèrera que, pour 2022, l'exercice débute le 1er janvier 2022 et s'achève le 31 décembre 2022.

Le calcul de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre l'actif du compartiment après frais de fonctionnement et de gestion et un actif de référence ayant réalisé une performance identique à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul, en enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions et aux rachats du compartiment.

Lors de chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 15% TTC de la performance au-delà de l'indice de référence Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index: Corporate Unh EUR » (ticker Bloomberg : I31617EU Index), fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

Si, sur l'exercice considéré (i), sur les cinq dernières années (ii), ou depuis la dernière date de cristallisation (iii) la performance du fonds est inférieure à celle de l'actif de référence, la commission de surperformance sera nulle et toute sous-performance par rapport à l'indice de référence devra être compensée avant que les commissions de surperformance ne redeviennent exigibles.

Il est spécifiquement entendu que dans le cas des parts R les périodes de référence sont remises à zéro en date de dernière cristallisation de la commission de surperformance, ou à défaut en date de création, sous réserve que celle-ci n'excède pas 5 ans.

La première date de cristallisation de la commission de surperformance pourra intervenir en date de clôture d'exercice prenant fin le dernier jour de bourse de décembre 2023.

Si en cours d'exercice, la performance du fonds est supérieure à celle de l'actif de référence sur les trois périodes de référence retenues, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre de la commission de surperformance lors du calcul de la valeur liquidative.

Les trois périodes de référence retenues sont :

- (i) L'exercice comptable considéré, soit une période de 12 mois courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année
- (ii) La période débutant à la date de clôture du 5ème exercice précédent la date de calcul de la valeur liquidative ;
- (iii) La période débutant à la dernière date de clôture comptable ayant fait l'objet d'une cristallisation de la provision au titre de la commission de surperformance, sous réserve que celle-ci n'excède pas 5 ans.

La commission de surperformance sera provisionnée lorsque les trois conditions énumérées ci-avant seront réunies : (i) une surperformance sur l'année en cours ET (ii) depuis la clôture du 5ème exercice précédent l'exercice en cours ET (iii) depuis la dernière date de clôture comptable donnant lieu à cristallisation de la provision pour commission de surperformance sous réserve que celle-ci n'excède pas 5 ans.

Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

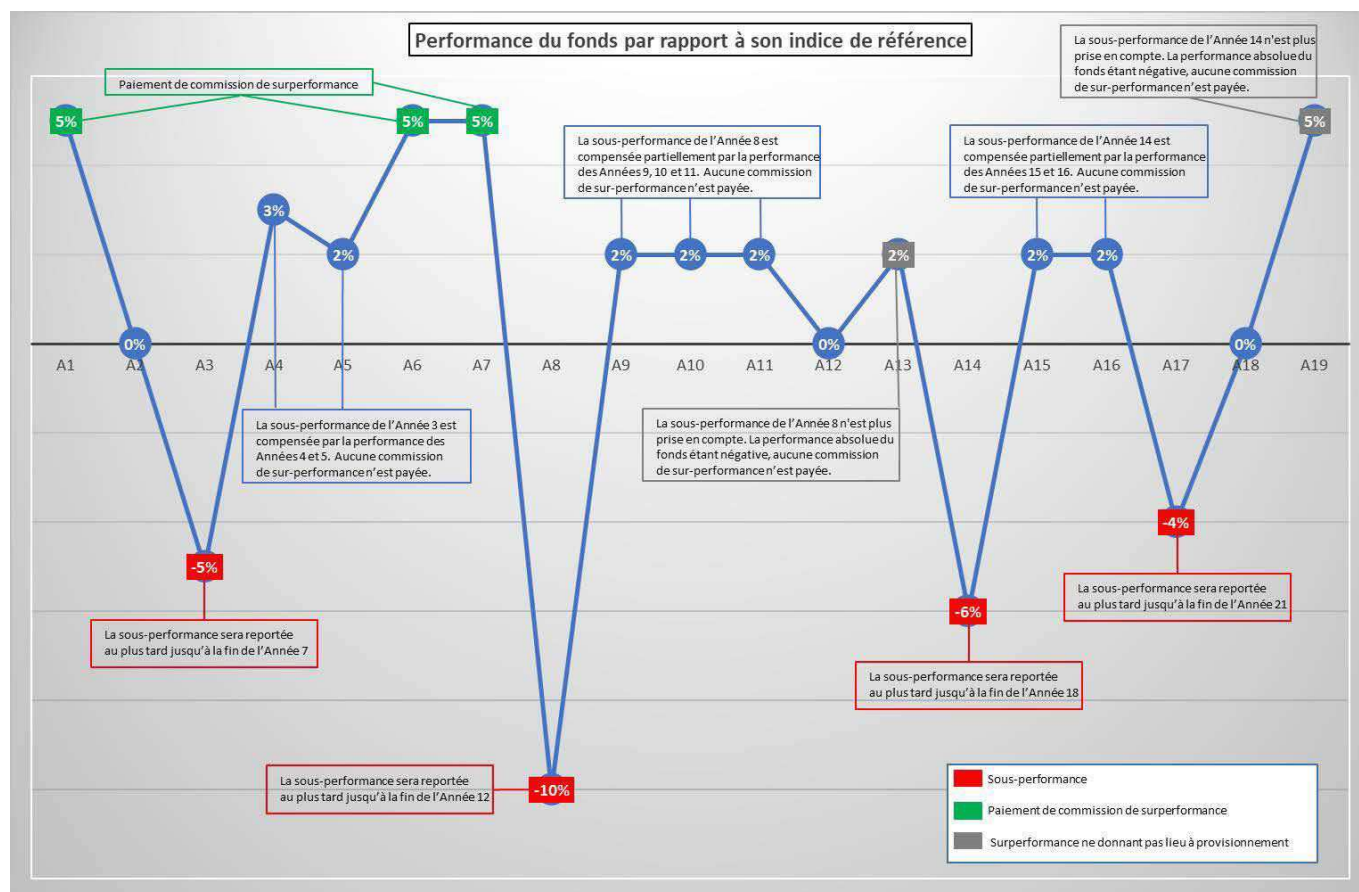


Il est spécifiquement précisé que la commission de surperformance est conditionnée à une obligation de performance positive du fonds sur l'exercice. Toute performance négative du fonds au cours de l'exercice considéré aura pour conséquence la nullité de la provision pour commission de surperformance.

L'assiette de calcul de la surperformance est l'actif net des frais de gestion fixe avant imputation des provisions des commissions de surperformance. Ces commissions de surperformance sont directement imputées au compte de résultat du fonds à chaque valeur liquidative et prélevés sur la dernière valeur liquidative de l'année civile. La provision, lorsque positive, est donc remise à zéro chaque année.

Si des rachats sont centralisés en présence d'une provision au titre de la commission de surperformance, la quote-part de la commission provisionnée correspondante aux parts rachetées devient définitivement acquise à la société de gestion.

La provision constituée est définitivement cristallisée et acquise à la fin de chaque exercice.



Année	Performance Fonds	Performance Indice	Sur/sous-performance	Sous-performance cumulée	Sous-performance à rattraper en N+1	Commission de Surperformance
Y1	5	3	2			OUI
Y2	-4	-6	2			NON *
Y3	4	0	4			OUI
Y4	-7	-2	-5	-5	-5	NON
Y5	7	9	-2	-7	-7	NON
Y6	3	2	1	-6	-6	NON
Y7	-2	-3	1	-5	-5	NON
Y8	2	2	0	-5	-2	NON
Y9	4	1	3			OUI **
Y10	2	1	1			OUI
Y11	2	-1	3			OUI
Y12	3	5	-2	-2	-2	NON
Y13	2	0	2			NON
Y14	2	1	1			OUI
Y15	1	4	-3	-3	-3	NON
Y16	3	0	3			NON
Y17	1	-2	3			OUI
Y18	2	2	0			NON
Y19	2	0	2			OUI

* La commission de surperformance est nulle en cas de performance négative sur l'exercice

** La sous-performance non rattrapée de Y4 sort de l'historique de 5 ans

A la fin d'une période de référence de 5 ans, la sous-performance non compensée antérieure à 5 ans est effacée année après année



Compartiment FF EURO SHORT DURATION

1. Code ISIN :

Action R : FR00140187Q2

Action I : FR00140187R0

Action J : FR00140187S8

Action ABV : FR0014019UX4

2. Classification :

Aucune classification.

3. Objectif de gestion :

Ce compartiment a pour objectif d'obtenir, sur la durée de placement recommandée de 2 ans, une performance financière supérieure ou similaire à son indicateur de référence.

4. Indicateur de référence :

L'indicateur de référence du compartiment est l'indice €STR + 50 BPS.

L'indice de référence désigné, indice de comparaison a posteriori, n'évalue ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds.

Le compartiment n'étant pas indiciel, le fonds ne vise en aucune manière à répliquer la composition de cet indice.

Le taux €STR (Euro Short-Term Rate) est un taux de référence du marché interbancaire de la zone euro. Il correspond à un taux effectif déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché interbancaire de la zone Euro par les banques du panel Euribor. Il est publié à 8h, sur la base des transactions réalisées la veille, tous les jours d'ouverture de Target 2 (la plateforme de paiement de l'Eurosystème) hors jours fériés.

Ce taux est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié par la Fédération Bancaire Européenne. Ce taux peut être consulté sur : www.banque-france.fr. L'indice €STR n'est donc pas soumis à une inscription sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence de l'ESMA.

Au regard du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion effectue un suivi des indices de référence utilisés et met en œuvre des mesures en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

5. Stratégie d'investissement :

a) Stratégies utilisées :

Fourchette de sensibilité	Comprise entre -1 et 4
Zone géographique des émetteurs	Toutes zones géographiques
Exposition produit de taux	- 20 et 180%
Exposition titres spéculatifs	- 20 et 180%
Exposition action	- 10 et 10%
Exposition globale aux pays des émergents	20% maximum
Devise de libellé des titres dans lesquels le fonds est investi	Euro : de 80 à 100% de l'actif net Autres devises : de 0 à 20% de l'actif net
Niveau de risque de change	-5% et 10%

La gestion de **FF EURO SHORT DURATION** repose sur une gestion discrétionnaire et s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres « bond picking » réalisée à l'aide de stratégies variées qui combinent :

- une approche de type « top down » (étude du contexte économique puis sélection de titres), fondée sur des critères macro- économiques, pour l'établissement de la stratégie d'exposition au risque de taux d'intérêt (sensibilité, durée, position de courbes de taux) et accessoirement au risque de change ;
- une approche de type « Bottom up » (analyse des caractéristiques de chaque émetteur et de chaque émission), fondée sur des critères micro-économiques et sur l'analyse financière interne ou externe, pour déterminer l'exposition du portefeuille aux risques spécifiques (secteurs, émetteurs, titres).



Afin d'atteindre son objectif de gestion, le fonds est exposé en permanence aux titres de taux libellés en euro et en devise, issus indifféremment d'émissions publiques ou privées. La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

La notation des titres en portefeuille ne sera pas en dessous de B-. Si un titre passait sous cette note à la suite d'une dégradation, le gérant pourra conserver le titre en détention un maximum de 6 mois avant de le céder. Le gérant s'autorise également à investir dans des titres non notés par des agences de notation.

Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif net en produit de taux libellés en euro titres de créances et instruments du marché monétaire publics ou privés. La part investie en devises autres que l'euro ne dépassera pas 20% de l'actif net du fonds.

La prise en compte de critères extra financiers par la gestion, s'effectue de la manière décrite ci-dessous. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

L'univers d'investissement est constitué de l'ensemble des obligations et obligations convertibles de l'Eurozone et OCDE y compris les pays émergents.

(I) L'équipe de gestion effectue une première sélection de valeurs par le biais du filtre des exclusions normatives d'entreprises ne respectant pas certains standards internationaux :

FLORNOY FERRI ne sélectionne que des valeurs qui respectent les principes édictés par les Conventions d'Ottawa et d'Oslo signées par la France en 1997 et 2008 relatives à la production d'armes controversées telles que les mines anti-personnel ou les armes à sous-munitions. Cette exclusion s'impose à toutes les sociétés de gestion françaises.

Sont également exclues les valeurs dont les secteurs ou activités sont basés sur :

- Tabac (seuil de chiffre d'affaires issu de cette activité supérieur à 5%)
- Centrales thermiques au charbon (seuil de CA issu de cette activité supérieur à 5%, sans plan de sortie avant 2030)
- Extraction de charbon (seuil de CA issu de cette activité supérieur à 5%, sans plan de sortie avant 2030)
- Casinos (CA issu de cette activité à 100%)
- Pornographie et toute autre activité portant atteinte à l'intégrité des personnes.

(II) L'équipe de gestion du fonds s'engage à obtenir une note ESG, pour la partie notée des émetteurs représentants au moins 50% de l'actif net du fonds, supérieure à la note ESG de l'indice Bloomberg Euro High Yield (IO2501EU).

La méthodologie de notation des valeurs extra financières et des informations complémentaires sur les caractéristiques environnementales ou sociales et sur l'investissement durable de l'OPCVM sont disponibles en annexe du prospectus, conformément aux articles 14 et 18 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

L'exposition au risque action de toute capitalisation sera comprise entre -10% et +10%

L'exposition au risque de change sera comprise entre -5% et +10% de l'actif net.

L'exposition aux marchés émergents sera au maximum de 20% de l'actif net

L'exposition aux obligations convertibles sera au maximum de 20% de l'actif net

La fourchette de sensibilité au taux d'intérêt du fonds est comprise entre -1 et +4.

Mentions relatives à SFDR :

FF EURO SHORT DURATION promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif un investissement durable. A ce titre il relève de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Prise en compte de la taxonomie européenne :

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

FF EURO SHORT DURATION s'engage à investir au minimum 0% dans des activités alignées avec la taxonomie européenne.

Prise en compte des principales incidences négatives :

FF EURO SHORT DURATION ne prend pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité car les données permettant l'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de développement durable qui sont mises à disposition par les émetteurs sous-jacents du fonds ne sont pas homogènes.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du compartiment sont disponibles dans l'annexe SFDR de ce document et dans la chartre ESG disponible sur le site www.flornoyferri.com (rubrique ESG & éthique).



b) Actifs (hors dérivés intégrés) :

➤ **Actions :**

FF EURO SHORT DURATION se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 10 % de son actif en actions de toutes capitalisations.

➤ **Titres de créances et instruments du marché monétaire :**

Titres de créances et instruments du marché monétaire, émis par des émetteurs privés et pour le complément d'émetteurs du secteur public, dans le respect de la fourchette de sensibilité autorisée, notamment :

- des emprunts du secteur privé (« corporate »),
- des emprunts du secteur public ou semi-public,
- des titres émis ou garantis par un État membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie,
- des obligations foncières,
- des titres de créances négociables.

En ce qui concerne les instruments de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement ou mécaniquement sur les notations fournies par les agences de notation pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs et met en place les procédures d'analyse du risque de crédit nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres.

➤ **Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :**

Le fonds se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 10 % de son actif en :

OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10 % de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement, FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres États membres de l'UE, fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger. Les parts ou actions de ces OPC ou fonds d'investissement doivent répondre aux quatre critères de l'article R 214-13 du Code monétaire et financier ; à savoir (i) surveillance équivalente à celle applicable aux OPCVM et coopération entre l'AMF et l'autorité de surveillance du FIA, (ii) niveau de protection des actionnaires équivalent à celui des OPCVM, (iii) leur activité doit faire l'objet de rapports semestriels et annuels détaillés et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif dans des parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers. Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion, de leur historique de performance.

c) Instruments dérivés :

Nature des marchés d'intervention :

- ☒ Réglementés
- ☒ Organisés
- ☒ De gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- ☒ Taux
- ☒ Crédit
- ☒ Change
- ☒ Action

Nature des interventions :

- ☒ Couverture
- ☒ Exposition

Nature des instruments utilisés :

- ☒ Futures
- ☒ Option
- ☒ Change à terme
- ☒ Dérivés de crédit (indices de CDS, CDS Single names, Total Return Swap, Crédit Default Swap)

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- ☒ Couverture du risque de taux, action, crédit, change
- ☒ Exposition risque de taux, action, crédit, change

d) Titres intégrant des dérivés :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- ☒ Action
- ☒ Taux
- ☒ Change
- ☒ Crédit



Nature des interventions :

- ☒ Exposition
- ☒ Couverture

Nature des instruments utilisés :

- ☒ EMTN
- ☒ Obligation convertibles classiques
- ☒ Obligations callables ou puttables
- ☒ Crédit linked note
- ☒ Bons et droits de souscription

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- ☒ Exposition au risque de taux
- ☒ Exposition au risque action
- ☒ Exposition au risque de change
- ☒ Exposition risque de crédit

Le compartiment pourra avoir recours à

- des obligations à option de remboursement anticipé au gré de l'émetteur ou du porteur (obligations callable/ puttable) dans la limite maximale de 100% de l'actif net
- des EMTN dans la limite maximale de 100% de l'actif net
- des obligations convertibles classiques, dans une fourchette allant de 0 à 20% de l'actif net.
- des bons et droits de souscriptions issus d'opérations sur titres dans la limite maximale de 5% de l'actif net

e) Dépôts :

Le fonds pourra effectuer, dans la limite de 20% de son actif net, des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds. Utilisés dans le cadre de la gestion des disponibilités quotidiennes du fonds, ils contribueront à la réalisation de l'objectif de gestion à hauteur de leur niveau de rémunération.

f) Emprunts d'espèces :

Le fonds pourra recourir aux emprunts d'espèces à hauteur de 10 % de son actif net afin de faire face à un décalage temporaire entre les flux d'achats et de ventes de titres émis sur le marché ou à des flux de rachats importants.

g) Opérations d'acquisition et de cession temporaires :

Néant.

h) Contrats constituant des garanties financières :

Les titres intégrant des dérivés (notamment les obligations convertibles classiques) qui peuvent être négociés sur les marchés de gré à gré ne nécessitent pas de garanties financières.

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir, à titre de collatéral, des titres (tels que notamment des obligations corporates et/ou des titres d'Etat) ou du collatéral espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes d'investissement du fonds/de l'OPCVM. Seul le collatéral espèce reçu sera réutilisé : il sera réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe. Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire du fonds sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne. Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

6. Profil de risques :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose l'investisseur au travers du compartiment sont les suivants :

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.



Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative

Risque de liquidité : Dans des conditions de marché agitées, les prix des titres en portefeuille peuvent connaître des fluctuations importantes. Il peut être parfois difficile de dénouer dans de bonnes conditions certaines positions pendant plusieurs jours consécutifs.

Il ne peut être garanti que la liquidité des instruments financiers et des actifs soit toujours suffisante. En effet les actifs du fonds peuvent souffrir d'une évolution défavorable sur les marchés qui pourra rendre plus difficile la possibilité d'ajuster les positions dans de bonnes conditions.

Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Le risque lié aux pays émergents : Il s'agit du risque que la valeur de ces investissements soit affectée par les aléas économiques et politiques de ces pays, pouvant tenir à une fragilité de leurs structures économiques, financières et politiques. En cas de baisse d'un ou plusieurs de ces marchés la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de volatilité spécifique à la détention d'obligations convertibles : Il correspond aux variations de la valeur liquidative du fonds en fonction de l'évolution de la valeur de l'option de conversion. Ce risque se traduit par le fait que la performance du fonds peut être décorrélée des performances de marché et impliquer une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés et/ou titres intégrant des dérivés : Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés et/ou à des titres intégrant des dérivés. L'utilisation de ces instruments en cas de stratégie d'exposition dans un marché baissier ou de stratégie de couverture dans un marché haussier peut entraîner un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds.

Risque de contrepartie : Il correspond au risque de pertes encourues en raison de la défaillance d'un intervenant de marché ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles et à honorer ses engagements lorsque le gérant négocie sur le marché secondaire. Cette défaillance peut faire baisser la valeur liquidative du fonds. Ce risque découle des opérations de gré à gré conclues avec les contreparties.

Risque de durabilité : Le fonds est exposé au risque qu'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, s'il survient, puisse avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des titres en portefeuille. Le risque de durabilité est évolutif, il varie en fonction des activités des sociétés en portefeuille, il peut également varier selon les secteurs et les zones géographiques, voire le pays où la société est enregistrée ou les pays dans lesquels elle opère. En raison de la multiplicité des risques de durabilité, l'exposition à ces risques ne peut être évitée et la survenance d'un ou plusieurs risques de durabilité peut avoir un impact négatif sur la performance du fonds. Dès lors, la valeur liquidative du fonds peut baisser de manière décorrélée des marchés.

7. Garantie ou protection :

Néant.

8. Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

Action R : Tous souscripteurs.

Action I : Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels.

Action J : Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels.

Actions ABV : Réservée aux souscriptions Abeille.

Compte tenu des dispositions du Règlement UE N° 833/2014 et du Règlement UE 2022/398 la souscription des actions de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le compartiment est destiné à des personnes physiques ou morales conscientes des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel Fonds (risque lié à l'investissement en titres de créances et obligataires). **FF EURO SHORT DURATION** peut servir de support d'investissement à des OPC gérés par **FLORNOY FERRI**.



Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Les actions de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une «US person», selon la définition de la réglementation américaine «Regulation S». Par ailleurs, les actions de ce fonds ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux «US persons» et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs «US persons» telles que définies par la réglementation américaine «Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)». Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

9. Durée de placement recommandée :

Supérieure à 2 ans.

10. Modalité de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Catégorie d'actions	Affectation du résultat net	Affectation des plus-values nettes réalisées
Action R	Capitalisation	Capitalisation
Action I	Capitalisation	Capitalisation
Action J	Capitalisation	Capitalisation
Action ABV	Capitalisation	Capitalisation

11. Caractéristiques des actions :

Les actions sont décimalisées en dix-millième.

La valeur d'origine de l'action R est fixée à 1 000 euros

La valeur d'origine de l'action I est fixée à 1 000 euros

La valeur d'origine de l'action J est fixée à 1 000 euros

La valeur d'origine de l'action ABV est fixée à 1 000 euros

12. Modalités de souscription et de rachat :

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6, avenue de Provence, 75452 PARIS – Cedex 09.

Les souscriptions sont possibles en montant et en quantité et les rachats sont possibles en quantité.

Action R : un minimum de souscription initiale d'une action entière.

Action I : minimum de souscription initiale de 3 000 000 €.

Action J : minimum de souscription initiale de 3 000 000 €.

Action ABV : un minimum de souscription initiale d'une action entière.

J-ouvrés	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 11h30 des ordres de souscription et de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats
¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.			

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par le Dépositaire chaque jour ouvré à 11 heures 30.



Les ordres reçus avant 11 heures 30, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de clôture de Bourse du jour (J).

Les ordres reçus après 11 heures 30, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de clôture de Bourse du lendemain (J+1).

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Chaque jour, sur les cours de clôture de Bourse, à l'exception des jours fériés en France (au sens de l'article L.3133-1 du Code du travail), même si la ou les bourses de référence sont ouvertes et/ou des jours de fermeture de Bourse (calendrier Euronext SA).

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des actionnaires :

- aux horaires d'ouverture dans les locaux de la société de gestion, soit de 9 heures à 18 heures,
- 24h/24h sur le site internet : www.flornoyferri.com

L'AMF permet également sur son site de connaître la valeur liquidative de l'OPC (www.amf-france.org)

Mécanisme de plafonnement des rachats à titre provisoire (« Gates ») :

Description du dispositif :

Lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigeraient et si l'intérêt des investisseurs le commande, la société de gestion pourrait être amenée à plafonner, à titre provisoire, les rachats de parts afin d'étaler les demandes de rachat des investisseurs du fonds sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèderaient un certain niveau déterminé de manière objective.

Le dispositif de plafonnement des rachats pourrait être déclenché lorsque les demandes de rachat dépasseraient un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions et au dernier actif d'inventaire connu). Il est précisé que ce dispositif ne sera pas déclenché de manière systématique. En effet, si les conditions de liquidités le permettent, la société de gestion pourrait décider d'honorer les rachats au-delà de ce seuil et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués. Ce dispositif de plafonnement des rachats à titre provisoire serait échelonné, en tout état de cause, sur un nombre maximal de vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois sur un temps de plafonnement maximal d'un (1) mois. La part de l'ordre non exécuté ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation et ne sera pas prioritaires sur les nouveaux ordres. Les opérations de souscriptions et de rachats, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux actionnaires du fonds que le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats correspond au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- L'actif net ou le nombre total des parts du fonds.

Le fonds disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de ce dispositif sera le même pour toutes les catégories d'actions du fonds. Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats sera déclenché se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPC, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPC et non de façon spécifique selon les catégories d'actions de l'OPC.

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% de l'actif net (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5%), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 50% des demandes de rachats au lieu de 100%)

Modalités d'information des actionnaires :

En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des investisseurs du fonds seront informés par tout moyen, à travers le site de la société de gestion du fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du fonds concernés.

Les présentes modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement des rachats (« Gates ») et d'information des actionnaires sont également reprises et détaillées dans les Statuts de la SICAV.

13. Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises aux OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.



Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL*nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL*nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL*nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL*nombre d'actions	Néant

Les frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services :

Les frais de gestion financière recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents,
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Les frais de fonctionnement et de services, correspondent aux dépenses engagées pour le fonctionnement administratif et comptable de l'OPCVM dont :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds (frais d'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres, frais de référencement des OPC et publications des VL, frais des plateformes de distribution...).
- Frais d'information clients et distributeurs (frais de constitution et de diffusion des DIC-Prospectus et reportings réglementaires, frais de diffusion de l'information aux actionnaires, coûts d'administration des sites internet, frais de traduction...).
- Frais des données (coûts de licence de l'indice de référence, les frais d'audit et de promotion des labels...),
- Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc (frais de commissariat aux comptes, frais liés au dépositaire, frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, frais liés aux teneurs de comptes, frais d'audit, frais fiscaux, frais juridiques propres de l'OPC...).
- Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs (frais de mise en œuvre des reportings, cotisations aux associations professionnelles, frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux AG),
- Frais opérationnels.
- Frais liés à la connaissance du client.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPC.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Action R : 0.60% TTC Action I : 0.35% TTC Action J : 0.30% TTC Action ABV : 1,00% TTC
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0.10%* TTC
Prestataire percevant des commissions de mouvement : Dépositaire 100% Société de gestion : 0%	Prélèvement sur chaque transaction	ETF, Actions, Warrants, Obligations Convertibles, Droits et Bons de souscription, Obligations Certificat de dépôt, Titres de Créances négociables, EMTN : France, Belgique, Pays Bas : 15 € Autres pays : 45 € Frais de transaction sur OPC : de FLORNOY FERRI déposés chez CIC : 0 € commercialisés en France ou admis en Euroclear : 12 € commercialisés à l'étranger : 40 € Off-shore : 150 € Opérations sur les marchés à Terme : MONEP – EUREX traités en Euros : Futures : 0.50€ / lot Options : 0.10% Minimum 5 €



		US CBT BOT traités en \$ Futures : 0.5\$ / lot
Commission de surperformance (1)	Actif net	Action R, J et ABV : 15% de la surperformance nette de frais au-delà de l'indicateur de référence €STR + 50 BPS, uniquement si celle-ci est positive et en l'absence de sous performance les 5 ans précédents. Cette performance est facturée sur la base de la clôture d'exercice du Fonds.
*Ce taux peut être prélevé quand bien même les frais de fonctionnement et autres services réels seraient inférieurs, corrélativement tout dépassement de ce taux est pris en charge par FLORNOY FERRI .		

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers peuvent être facturés au compartiment.

Modalité de calcul de la commission de surperformance (1) :

Concerne les actions R, J et ABV.

Le calcul de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre l'actif du compartiment après frais de fonctionnement et de gestion et un actif de référence ayant réalisé une performance identique à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul, en enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions et aux rachats du compartiment.

Lors de chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 15% TTC de la performance au-delà de l'indicateur de référence composite €STR + 50 BPS, fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

Si, sur l'exercice considéré (i), sur les cinq dernières années (ii), ou depuis la dernière date de cristallisation (iii) la performance du fonds est inférieure à celle de l'actif de référence, la commission de surperformance sera nulle et toute sous-performance par rapport à l'indice de référence devra être compensée avant que les commissions de surperformance ne redeviennent exigibles.

La première date de cristallisation de la commission de surperformance pourra intervenir en date de clôture d'exercice prenant fin le dernier jour de bourse de décembre 2027.

Si en cours d'exercice, la performance du fonds est supérieure à celle de l'actif de référence sur les trois périodes de référence retenues, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre de la commission de surperformance lors du calcul de la valeur liquidative.

Les trois périodes de référence retenues sont :

- (i) L'exercice comptable considéré, soit une période de 12 mois courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année
- (ii) La période débutant à la date de clôture du 5ème exercice précédent la date de calcul de la valeur liquidative ;
- (iii) La période débutant à la dernière date de clôture comptable ayant fait l'objet d'une cristallisation de la provision au titre de la commission de surperformance, sous réserve que celle-ci n'excède pas 5 ans ;

La commission de surperformance sera provisionnée lorsque les trois conditions énumérées ci-avant seront réunies : (i) une surperformance sur l'année en cours ET (ii) depuis la clôture du 5ème exercice précédent l'exercice en cours ET (iii) depuis la dernière date de clôture comptable donnant lieu à cristallisation de la provision pour commission de surperformance sous réserve que celle-ci n'excède pas 5 ans.

Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

Il est spécifiquement précisé que la commission de surperformance est conditionnée à une obligation de performance positive du fonds sur l'exercice. Toute performance négative du fonds au cours de l'exercice considéré aura pour conséquence la nullité de la provision pour commission de surperformance.

L'assiette de calcul de la surperformance est l'actif net des frais de gestion fixe avant imputation des provisions des commissions de surperformance. Ces commissions de surperformance sont directement imputées au compte de résultat du fonds à chaque valeur liquidative et prélevés sur la dernière valeur liquidative de l'année civile. La provision, lorsque positive, est donc remise à zéro chaque année.

Si des rachats sont centralisés en présence d'une provision au titre de la commission de surperformance, la quote-part de la commission provisionnée correspondante aux parts rachetées devient définitivement acquise à la société de gestion.

La provision constituée est définitivement cristallisée et acquise à la fin de chaque exercice.



Année	Performance Fonds	Performance Indice	Sur/sous-performance	Sous-performance cumulée	Sous-performance à rattraper en N+1	Commission de Surperformance
Y1	5	3	2			OUI
Y2	-4	-6	2			NON *
Y3	4	0	4			OUI
Y4	-7	-2	-5	-5	-5	NON
Y5	7	9	-2	-7	-7	NON
Y6	3	2	1	-6	-6	NON
Y7	-2	-3	1	-5	-5	NON
Y8	2	2	0	-5	-2	NON
Y9	4	1	3			OUI **
Y10	2	1	1			OUI
Y11	2	-1	3			OUI
Y12	3	5	-2	-2	-2	NON
Y13	2	0	2			NON
Y14	2	1	1			OUI
Y15	1	4	-3	-3	-3	NON
Y16	3	0	3			NON
Y17	1	-2	3			OUI
Y18	2	2	0			NON
Y19	2	0	2			OUI

* La commission de surperformance est nulle en cas de performance négative sur l'exercice

** La sous-performance non rattrapée de Y4 sort de l'historique de 5 ans

A la fin d'une période de référence de 5 ans, la sous-performance non compensée antérieure à 5 ans est effacée année après année



IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1. Le rachat ou le remboursement des actions :

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en actions entières ou en actions décimalisées jusqu'en dix-millièmes d'action, avec un minimum d'une action entière pour toute souscription.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse ouvré à Paris (J) avant 11 heures 30 minutes auprès du dépositaire :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

6 avenue de Provence
75452 Paris Cedex 09

Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, datée de J mais calculée à J+1 avec les cours de clôture de J (cours inconnus).

2. La diffusion des informations concernant la SICAV :

a) Communication du prospectus, des derniers documents annuels et périodiques :

Le prospectus complet du fonds, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

FLORNOY FERRI

87 – 89 avenue Kléber
75116 Paris

information@flornoyferri.com

Ces documents sont également disponibles sur le site de www.flornoyferri.com Des explications supplémentaires peuvent être demandées au 01 42 86 53 00

b) Modalités de communication de la valeur liquidative :

La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des actionnaires :

- Aux horaires d'ouverture dans les locaux de la société de gestion au 01 42 86 53 00 ou information@flornoyferri.com
- 24h/24h sur le site internet www.flornoyferri.com

Le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

c) Mise à disposition de la documentation commerciale du Fonds

La documentation commerciale du fonds est mise à disposition des actionnaires au siège social de **FLORNOY FERRI** :
87-89 avenue Kléber - 75116 Paris

Sur demande courriel à l'adresse suivante : information@flornoyferri.com

Ces documents sont également disponibles sur le site de www.flornoyferri.com

Des explications supplémentaires peuvent être demandées au 01 42 86 53 00

d) Information en cas de modification des modalités de fonctionnement du fonds

Les actionnaires sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du fonds, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'Instruction AMF du 25 janvier 2005.

e) Information disponible auprès de l'Autorité des marchés financiers :

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

f) Communication des éléments portant sur la composition des actifs de l'OPC à certains investisseurs professionnels

La société de gestion pourra, exclusivement pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2), transmettre des éléments portant sur la composition des actifs de l'OPC à certains investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers dans les conditions de l'article 321-97 du Règlement Général de l'AMF et dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des actionnaires de l'OPCVM.



VI. RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VII. REGLE D'EVALUATION DE L'ACTIF

MECANISME DE SWING PRICING

FLORNOY FERRI a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du Fonds dite de Swing Pricing avec seuil de déclenchement, aux fins de préserver l'intérêt actionnaires présents dans **FLORNOY FERRI BOND FUNDS**.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs lors de mouvements de souscriptions et rachats significatifs le coût du réaménagement du portefeuille lié aux transactions d'investissement ou de désinvestissement pouvant provenir des frais de transactions, des fourchettes d'achat-vente, ainsi que des taxes ou impôts applicables à l'OPC.

Dès lors que le solde net des ordres de souscriptions et de rachats des investisseurs est supérieur à un seuil prédéterminé, dit seuil de déclenchement, il est procédé à un ajustement de la valeur liquidative.

La valeur liquidative est ajustée à la hausse ou à la baisse si le solde des souscriptions - rachats est respectivement positif ou négatif afin de prendre en compte les coûts de réajustement imputables aux ordres de souscriptions et rachats nets.

Le seuil de déclenchement est exprimé en pourcentage de l'actif net de **FLORNOY FERRI BOND FUNDS**. Les paramètres de seuil de déclenchement et de facteur d'ajustement de la valeur liquidative sont déterminés par **FLORNOY FERRI** et revus périodiquement.

La valeur liquidative ajustée, dite "swinguée" est la seule valeur liquidative de **FLORNOY FERRI BOND FUNDS**, par voie de conséquence elle est la seule communiquée aux actionnaires et publiée. Par exception, les commissions de surperformances sont calculées sur la base de la valeur liquidative déterminée avant l'application du facteur d'ajustement. En raison de l'application du Swing Pricing avec seuil de déclenchement, la volatilité de l'OPC peut ne pas provenir uniquement de celle des instruments financiers détenus en portefeuille.

FLORNOY FERRI ne communique pas sur les niveaux de seuil de déclenchement et veille à ce que les circuits d'information internes soient restreints afin de préserver le caractère confidentiel de l'information.

Si l'OPC émet plusieurs catégories d'actions, la VL de chaque catégorie d'actions est calculée séparément mais le facteur de swing est identique pour toutes les classes d'actions

Pour **FF CAP 2031**, le mécanisme s'applique à l'issue de la période de constitution du Fonds qui s'achève le 31 mars 2026.

Pendant la phase de constitution du Fonds et avant l'entrée en vigueur du mécanisme de swing pricing, les titres seront valorisés à l'ask. Après la phase de constitution du fonds qui se termine le 31/03/2026 et postérieurement à l'entrée en vigueur du mécanisme de swing pricing les titres seront valorisés au mid.

COMPTABILISATION DES REVENUS :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Le cours de référence est fixé selon la hiérarchie suivante :

- Par défaut, on retient le dernier prix générique Bloomberg milieu de fourchette (mid).
- En cas de générique Bloomberg non pertinent (souvent du fait d'un cours générique déformé par des contreparties non actives), on retient un prix compris dans une fourchette d'un contributeur actif identifié.
- Sinon, le cours de référence est fixé sur la base d'un spread de crédit cohérent au regard de l'émetteur et de la maturité, par comparaison avec un titre de maturité proche du même émetteur ou d'un émetteur comparable.



Compte tenu de la situation actuelle des marchés, les valeurs retenues au bilan, évaluées comme indiqué ci-dessus, peuvent s'écarter sensiblement des prix auxquels seraient effectivement réalisées les cessions si une part de ces actifs devait être liquidée.

Titres de créances négociables :

Les TCN sont valorisés à la valeur de marché. Valeur de marché retenue

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour.

Autres TCN :

Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché. Pour les titres sans cotation régulière ou réaliste : application d'une méthode actuarielle avec utilisation du taux de rendement d'une courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur (spread de crédit ou autre).

Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports : Options cotées sur des Places européennes : Dernier cours du jour ou cours de compensation jour Options cotées sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour ou cours de compensation jour

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Garanties données ou reçues : néant

VIII. REMUNERATION

La rémunération du personnel de la société de gestion est arrêtée par le Directoire.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mis en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des actionnaires.

La politique de rémunération du personnel de la société de gestion, au sein de laquelle sont décrits les détails liés à la rémunération du personnel de la société **FLORNOY FERRI**, est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.flornoyferri.com), ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion.

IX. POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

FLORNOY FERRI dispose d'une politique d'engagement actionnarial.

Celle-ci est disponible sur le site internet de la société de gestion.

